IDÉES GÉNÉRALES

Sur les Causes premieres du bonheur public dans les différens Etats;

Ou Considérations politiques sur la Religion, le Gouvernement, les Mœurs & les Loix.

Ne travaillez pas uniquement à rendre les hommes puissans, riches, redoutables par les armes, heureux par les plaisirs. Cette gloire, cette abondance, ces délices, les corrompent...... C'est leur faire un présent funeste: mais appliquez-vous à redresser leurs mœurs, à leur inspirer la justice, la sincérité, la crainte des Dieux, l'humanité, la fidélité, la modération, le désintéressement..... En les rendant bons..... vous leur donnerez le véritable bien qui est la vertu.

Télémaque, liv. XXIV.



Chez Gueffier jeune, Libraire, rue du Hurepoix, n°. 17.

1790.

AVERTISSEMENT.

Le Traité qu'on offre au Public pour pressentir son goût, quoiqu'il soit complet en son genre, ne doit être regardé que comme l'introduction d'un Ouvrage plus considérable, où l'Auteur se propose d'indiquer les moyens les plus propres à assurer la félicité publique en France, d'après notre religion, notre caractere national, & les circonstances politiques où nous nous trouvons placés. On invite les amis de la vérité à lire les notes indiquées par des chiffres, & renvoyées à la fin ; elles sont essentielles au développement du texte.

ÉPITRE DÉDICATOIRE.

A M. E........ R...

M.

J'AI pensé qu'un Ouvrage où j'ai cherché les causes premieres du bonheur public, devoit être dédié à l'une de ces ames sensibles dont la Nature semble avoir tourné toutes les pensées vers le bien de l'humanité. Quoique dans cet âge, qu'on perd ordinairement dans les plaisirs, avec tous les avantages qui promettent dans le monde le plus brillant succès, vous avez aspiré à une gloire plus solide. Vous avez formé votre cœur & cultivé votre esprit. On a vu dans le même temps se développer en vous le germe heureux des vertus

comme celui des talens, votre ſenſibilité a cent fois déployé ſous mes yeux toute ſon énergie, non-ſeulement en faveur des perſonnes qui vous ſont unies par les liens du ſang ou par ceux de l'amitié, mais encore pour tous ceux qui éprouvent la douleur ou l'infortune. On vous a vu mêler vos larmes avec celles des malheureux, les conſoler par les attentions les plus délicates & les plus tendres. La bonté, la douceur, l'aménité, la prévenance, toutes les qualités ſociales vous ont fait des amis de toutes les perſonnes qui vous connoiſſent.

En cultivant votre eſprit, vous n'avez cherché à acquérir des lumieres que pour connoître ce que preſcrivent la raiſon & le devoir. Vous n'avez point ouvert des livres pour y prendre un vernis ſcientifique qui annonce la prétention, mais pour y trouver des régles de conduite; vous puiſez dans l'Hiſtoire des exemples de vertu: ferme dans les principes d'une ſaine

morale, vous en réſervez toute la ſévérité pour vous-même; & vous ſavez l'allier avec cet aimable enjouement qui fait le charme de la ſociété, & avec l'indulgence pour les foibleſſes ou les erreurs d'autrui.

Je me flatte que vous ne verrez pas ſans intérêt un Traité où j'indique les moyens de rendre les hommes heureux. J'aſpire à être utile, & non à devenir célebre. J'aurai reçu de mon Ouvrage le prix le plus flatteur, s'il peut me mériter votre ſuffrage & votre eſtime.

J'ai l'honneur d'être, avec reſpect,

M......

Votre très-humble
& très obéiſſant,
ſerviteur,

G.......

IDÉES GÉNÉRALES

Sur les Caufes premieres du bonheur public dans les différens Etats.

Ou Confidérations politiques fur la Religion, le Gouvernement, les Mœurs & les Loix.

SUJET DE CET OUVRAGE.

J'AI vu la France occupée à jeter les fondemens de fa profpérité & de fa gloire, & j'ai defiré de travailler au grand ouvrage de la félicité publique.

Attaché à connoître les caufes premieres du bonheur public dans les différens Etats, je les ai cherchées, comme j'aurois cherché mon propre bonheur, non dans ce qui fait l'objet des defirs de l'homme; mais dans ce qui commande

ſon reſpect. J'ai cru trouver à me convaincre qu'il ne peut y avoir de bonheur public, ſans un parfait accord de la Religion, du Gouvernement, des Mœurs & des Loix; & j'ai tâché de trouver encore quelle Religion, quel Gouvernement, quelles Mœurs, quelles Loix devoient concourir à aſſurer le bonheur public.

L'eſpoir d'apprendre aux hommes, à mes Concitoyens en particulier, des vérités dont il leur importe d'être inſtruits, m'engage à écrire. Si je me trompe, mon motif ſera mon excuſe. Dans ce cas-là même, le temps qu'on aura employé à me lire, ne ſera pas entiérement perdu pour la claſſe la plus reſpectable de mes Lecteurs : comme je n'ai rien que d'honnête à dire, ſi je n'ai pas enrichi leur eſprit, j'aurai du moins ſatiſfait leur cœur.

SECTION PREMIERE.

Qu'il ne peut y avoir de bonheur public sans un parfait accord de la Religion, du Gouvernement, des Mœurs & des Loix.

§. I.

En quoi consiste le bonheur public?

POUR montrer qu'il ne peut y avoir de bonheur public sans un parfait accord de la Religion, du Gouvernement, des Mœurs & des Loix, il faut faire voir d'abord en quoi le bonheur public consiste.

L'expérience prouve que les Institutions & les Loix les plus sages, & qui ont le plus contribué à la prospérité d'un Etat, peuvent lui devenir inutiles, ou même se tourner contre lui (1); & qu'au contraire les Loix ou les Institutions mauvaises en elles-mêmes, peuvent quelquefois avoir l'effet des bonnes (2). Le

bonheur public dépend donc moins de ces moyens ſecondaires , que de leur rapport à une premiere cauſe, & de l'influence de cette cauſe ſur eux.

Cette premiere cauſe dans un Etat, eſt ce qu'on appelle ſon principe.

Si donc nous pouvons faire voir que le principe des différens Etats , duquel dépend ſur-tout le bonheur public, dépend lui-même du parfait accord de la Religion, du Gouvernement, des Mœurs & des Loix , nous aurons prouvé qu'il ne peut y avoir de bonheur public ſans cet accord.

Voyons d'abord quel eſt le principe des différens Etats.

§. I I.

Quel eſt le principe des différens Etats.

L'Auteur de l'Eſprit des Loix poſe pour principe des Républiques la vertu, des Monarchies, l'honneur , des Etats deſpotiques, la crainte. N'eût-il pas mieux

fait de dire, même dans son systême, que l'amour du devoir, différemment modifié, est le principe de tous les Gouvernemens. En effet, qu'est-ce que l'honneur dans les Monarchies, suivant M. de Montesquieu lui-même, si ce n'est une partie de l'amour du devoir, que chaque homme, au milieu de la corruption générale, conserve par amour pour lui-même & par une suite de ses préjugés (1)? Qu'est-ce que la crainte dans les Gouvernemens despotiques, & que peut-elle faire, si cette crainte inspirée par la Religion & par tout ce qui peut influer sur l'esprit général d'un peuple, n'est plutôt celle de désobéir au Souverain que celle des supplices; & alors est-elle autre chose que l'amour du devoir (2)?

Mais comment regarder cet honneur même, ou cette crainte, comme un principe moteur suffisant dans un Etat, quand il suffiroit de la crainte dans les Etats despotiques pour régler les actions des Sujets (3)? Quelle sera sur le Souve-

rain l'influence d'un principe qui, par ſa nature même, ne peut agir que ſur ceux qui ſont ſoumis à l'autorité, & non ſur celui qui l'exerce? Laiſſera-t-on ſans guide & ſans régle celui qui doit donner l'impulſion à toute la machine politique; & ſuffira-t-il qu'il inſpire de la crainte, ſans ſavoir vers quel but il doit en diriger les effets (4)?

Pourra-t-on reconnoître l'honneur pour principe du Gouvernement monarchique, puiſque ſon influence ne peut ſe faire ſentir que dans les cas, toujours rares, où le préjugé de chaque homme & de chaque Etat peut remplacer la vertu (5)? Puiſque d'ailleurs l'expérience prouve qu'il ſe tourne ſouvent contre l'Etat même (6), & qu'il tire ſa bonne ou ſa mauvaiſe influence de l'objet vers lequel il eſt dirigé. S'il faut guider l'honneur pour le rendre utile, n'eſt-il pas évident qu'il ne peut être qu'un moyen ſecondaire?

Ce n'eſt donc ni la crainte dans les

Etats despotiques, ni l'honneur dans les Monarchies qu'il faut regarder comme principes du Gouvernement. L'amour de l'ordre, c'est-à-dire, l'amour de tous les devoirs que la Religion, le Gouvernement & les Loix imposent, de concert à chacun, peut seul, répandu dans toutes les classes de la société, diriger vers le bien commun toutes les actions particulieres, & faire du bonheur de chaque homme une cause du bonheur public. L'amour de l'ordre est donc le vrai principe de tous les Etats (7). L'amour de l'ordre est autant de l'essence du Gouvernement monarchique ou despotique, que du Gouvernement républicain ; & la seule différence qu'il y ait entre ces Gouvernemens considérés dans leur principe, c'est que dans les Républiques on aime l'ordre, moins pour soi, que pour la Patrie, ce qui s'appelle vertu ; dans la Monarchie ou dans l'Etat despotique, on l'aime moins pour la Patrie même, que

pour ſoi (8). Ce qu'on peut appeler proprement amour du devoir, ſi l'on conſidere la nature de ce ſentiment dans chaque homme, & amour de l'ordre, ſi l'on enviſage ſes effets. Cependant cet amour du devoir n'eſt pas lui-même la premiere ſource du bonheur public dans les divers Gouvernemens; car il eſt produit par quelque cauſe, & c'eſt cette cauſe ſeule qui eſt le premier principe du bonheur de l'Etat.

§. III.

Quelle eſt la cauſe de l'amour de l'ordre, & comment on peut répandre cet amour dans toutes les claſſes de chaque ſociété politique ?

Pour faire naître l'amour de l'ordre, & le répandre dans toutes les claſſes d'une ſociété politique, il faut en faire l'eſprit général de cette ſociété.

L'eſprit général de chaque peuple réſulte de ſon caractere primitif (1), de ſa

religion, de ſon gouvernement, de ſes mœurs & de ſes loix. L'amour de l'ordre deviendra l'eſprit général d'une Nation, ſi toutes ces choſes tendent à inſpirer cet amour. Pour cela il faut qu'elles ſoient d'accord entr'elles; car c'eſt dans cet accord que l'ordre conſiſte, & l'amour de l'ordre ne peut naître que de l'ordre même. C'eſt donc le parfait accord du caractere primitif de chaque peuple, de ſa religion, de ſon gouvernement, de ſes mœurs & de ſes loix, qui eſt le premier principe du bonheur de tous les Etats. J'ai donc eu droit de dire, en ſuppoſant aux différentes Nations une religion convenable à leur caractere, qu'il ne peut y avoir de bonheur public ſans un parfait accord de la Religion, du Gouvernement, des Mœurs & des Loix, puiſque le bonheur public dépend du principe de chaque Etat, & que ce principe dépend lui-même de cet accord.

Comme l'influence du caractere pri-

mitif d'une Nation eſt antérieure à tout ordre politique, qu'elle ne peut être que modifiée & jamais détruite par aucun, c'eſt ſur ce caractere primitif que la Religion, le Gouvernement, les mœurs & les Loix doivent être établis, ſi l'on veut qu'ils s'accordent, à la fois, & entr'eux & avec ce caractere. Mais parce que les Mœurs & les Loix ſortent en grande partie du Gouvernement; & que le Gouvernement lui-même doit avoir la Religion pour baſe, il faut que chaque Légiſlateur, s'il veut ouvrir les vraies ſources du bonheur public à la Nation qu'il entreprend de civiliſer, s'attache à étudier le caractere primitif de cette Nation, & à en apprécier l'influence, afin que ſi elle n'a ni religion, ni gouvernement, il puiſſe lui donner une religion conforme à ſon caractere, & un gouvernement propre à s'accorder avec cette religion; & que ſi cette même Nation, au contraire, a déja une religion qui lui convienne, le Légiſlateur ne lui

donne qu'un gouvernement convenable à cette religion.

Pour nous qui ne nous plaçons dans aucun cas particulier, & qui ne pouvons poſer que des régles générales, nous nous contenterons d'indiquer dans la ſection ſuivante les moyens de faire accorder enſemble le Gouvernement & la Religion, nous réſervant de traiter enſuite de l'accord des Mœurs & des Loix avec la Religion & le Gouvernement.

SECTION II.

De l'accord de la Religion & du Gouvernement.

AVANT de donner les régles de l'accord qu'on doit établir entre la Religion & le Gouvernement, il eſt à propos, je penſe, de faire voir la liaiſon que ces deux choſes ont entr'elles. Ainſi je commencerai par établir, comme je l'ai avancé, que la Religion en général eſt

la baſe néceſſaire de toute eſpece de Gouvernement.

§. I.

Que la Religion en général eſt la baſe néceſſaire de toute eſpece de Gouvernement.

L'homme ne peut être uni à l'homme que par le ſentiment de ſa foibleſſe & de ſes beſoins ; il ne peut lui être ſoumis que par la conſcience de ſon infériorité (1).

A conſidérer les choſes ſous le rapport phyſique, il eſt dans la vie humaine deux époques, l'enfance & la vieilleſſe, qui ſont vouées à cette infériorité, & par conſéquent à la dépendance (2). Dans les autres âges, chaque homme, à-peu-près auſſi propre que tout autre à fournir à ſa ſubſiſtance, & à veiller à ſa conſervation (3), n'a gueres beſoin du ſecours de ſon ſemblable, qu'autant que ſon ſemblable a beſoin du ſien ; ou quand les beſoins ſont réciproques, il peut y

avoir des aſſociés, mais il n'y a point de ſujets ; & quand il n'y a point de ſujets, il ne peut y avoir de ſociété civile (4).

Suppoſer que des hommes, entiérement ſauvages ſe ſont formés en ſociété civile par un abandon libre & mutuel d'une partie de la liberté de chacun, qu'au moment de leur union, ils ont fait des Loix, créé des Magiſtrats, pour maintenir cette convention fondamentale, & qu'ils ont établi une force publique pour prévenir les oppreſſions particulieres, ce ſeroit contredire la Nature, & prêter aux Peuples les plus groſſiers des idées auxquelles les Nations les plus éclairées pourroient à peine atteindre. D'ailleurs la vie des hommes entiérement ſauvages, qui ne ſubſiſtent que du produit de leur pêche ou de leur chaſſe, & des productions ſpontanées de la terre, ne leur permet pas de ſentir le beſoin d'une aſſociation civile (5).

J'avoue qu'une ſupériorité de force ou d'adreſſe peut dans certains cas établir

entre un Sauvage & les autres une efpece de fubordination; mais cette fubordination uniquement introduite pour l'intérêt préfent de ceux qui l'ont admife, & fondée fur un defir ou fur un péril paffager, ne peut durer qu'autant que fa caufe, & ceffe quand le danger s'éloigne, ou que le defir eft fatisfait.

L'amour même de la propriété, l'un des premiers fentimens moraux qui fe développent dans le cœur de l'homme, celui de tous qui paroît tenir de plus près au fentiment des befoins phyfiques, & l'un des plus propres fans doute à favorifer les progrès de la fociété civile, n'eft pas celui fur lequel en repofent les premiers fondemens. L'amour de la propriété ne peut exifter fans objet; & d'ailleurs, pour rapporter avec quelque vraifemblance à ce fentiment l'origine des premieres fociétés civiles, il faut lui fuppofer un caractere qu'il ne peut prendre qu'en s'exerçant fur certains objets (6). Or, les hommes ne peuvent avoir d'ob-

jet de propriété, & ſur-tout d'objet propre à donner à l'amour de la propriété ce caractere dont je viens de parler, ſans un progrès d'induſtrie, qui ſuppoſe déja quelque commencement d'aſſociation civile (7); & que d'ailleurs un autre ſentiment moral prompt à ſe développer dans l'homme, dès qu'il ſe rapproche de ſes ſemblables, n'a pas dû attendre pour ſe ſatisfaire; je veux parler de la crainte de Dieu.

S'il eſt vrai que nous apprenions à connoître & à eſtimer nos forces, en nous rapprochant les uns des autres; & cela paroît naturel, puiſqu'on ne peut s'apprécier que par comparaiſon (8), l'homme qui vit dans la ſociété, même la plus imparfaite (9), parvient à s'appercevoir qu'en meſurant ſa crainte, ſuivant les degrés de ſon infériorité, les accidens naturels auxquels tous les autres êtres, quelque ſupérieurs en force qu'ils lui ſoient, paroiſſent également ſoumis, doivent être pour lui les objets de

la crainte la mieux motivée. Bientôt l'homme, par une ſuite de cette idée, fruit du ſentiment plutôt que de la raiſon, venant à reconnoître que les effets de la nature qui lui ſont utiles ou nuiſibles, doivent être attribués à un être d'une nature infiniment ſupérieure à tout ce qui l'environne, & dont il lui importe de fléchir la colere (10) & de mériter la bienveillance, l'homme, dis-je, s'éleve juſqu'à l'idée de la Divinité & de la néceſſité d'un culte.

Les vieillards, qui, dans le ſilence de toutes les autres paſſions, doivent mieux analyſer le ſentiment de la crainte, parviennent les premiers à ſe faire de Dieu des idées ſinon juſtes, du moins fixes (11). Intéreſſés à les répandre parmi les autres hommes avec leſquels ils vivent, ils en ſont les premiers Apôtres & les premiers Prêtres. Alors le reſpect qu'inſpire leur âge, & que la nature avoit deſtiné à être le rampart de leur foibleſſe, devient la premiere cauſe de leur influence dans

l'ordre

l'ordre politique, qui déja commence à s'établir (12).

A cette époque, s'il ſe rencontre un homme ſorti de quelque pays plus avancé vers la civiliſation, ou élevé au-deſſus de ſes compatriotes par la ſupériorité de ſon génie, & qu'en donnant à la Religion naiſſante un caractere, & à ces hommes ſauvages les premieres idées des arts les plus propres à leur rendre l'état civil néceſſaire par l'amour de la propriété, il entreprenne de développer en eux le germe de la ſubordination, il ſera le maître de leur faire adopter telle Conſtitution qu'il jugera convenable (13); & cette Conſtitution même ne ſera pas moins durable que facile à établir, s'il a été aſſez habile politique pour ſaiſir le vrai rapport qui doit exiſter, ſoit entre la religion & le caractere du Peuple qu'il a cherché à civiliſer, ſoit entre le Gouvernement & la Religion.

Mais ſi, comme il eſt plus vraiſemblable, ce peuple ſe trouve long-temps

abandonné à la marche ordinaire de l'eſprit humain & à l'influence des événemens, alors les puiſſances civile & religieuſe (14) étant entiérement ſéparées à leur naiſſance, & ſans ceſſe conduites depuis par des intérêts différens, ou même oppoſés, la Nation, ſuivant la ſupériorité que les circonſtances, le caractere national, l'adreſſe des Dépoſitaires de la puiſſance civile & religieuſe, donneront alternativement à l'une & à l'autre; la Nation, dis-je, paſſera par une foule de révolutions politiques différentes, juſqu'à ce qu'enfin, par une derniere révolution intérieure ou étrangere, elle aille ſe repoſer dans le ſein d'une Conſtitution, fondée ſur l'accord parfait de ces deux puiſſances, & entr'elles & avec le caractere national.

Puis donc que les hommes ne peuvent recevoir aucune eſpece de Gouvernement avant de ſentir la néceſſité d'un culte, & que le Gouvernement

doit indiſpenſablement être combiné avec la Religion, pour former, avec elle, dans un Etat une Conſtitution ferme & durable. Il eſt vrai de dire que la Religion eſt la baſe néceſſaire de toute eſpece de Gouvernement (15). Voyez *le Contrat ſocial*, pag. 219, liv. IV, ch. VIII.

§. I I.

Du caractere & de l'influence que doit avoir la Religion dans les divers Gouvernemens.

La Religion, dans toute eſpece de Gouvernement, doit inſpirer l'amour de l'ordre ; mais cet amour ne doit pas être fondé ſur les mêmes motifs dans les divers Gouvernemens : car, comme nous l'avons dit plus haut, il y a cette différence entre le Gouvernement républicain & les Gouvernemens monarchiques ou deſpotiques, conſidérés dans leur principe, que dans les Républiques on aime l'ordre, moins pour ſoi que

pour la Patrie ; tandis que dans les Etats monarchiques ou despotiques, au contraire, on l'aime, moins pour la Patrie que pour soi. Le Gouvernement monarchique differe même sur ce point du despotique, en ce que dans les Monarchies il entre dans cet amour de soi-même, qui produit l'amour de l'ordre, plus d'honneur que dans les Etats despotiques, où l'on agit moins par honneur que par intérêt ou par crainte. Or la Religion, pour convenir au Gouvernement, pour ne pas détruire l'ordre, ne doit conduire à l'amour de l'ordre, que par les sentimens sur lesquels la nature du Gouverment exige que cet amour soit fondé.

Ainsi dans les Républiques où l'amour de la Patrie est comme le point central de tous les sentimens, & où les Citoyens ne doivent aimer la Religion, qu'afin d'aimer mieux l'Etat, elle doit offrir à la créance des hommes des dogmes, tels qu'ils ne lui puissent donner sur les

efprits que l'empire qu'elle doit avoir (1). Peut-être même feroit-il bon qu'elle n'eût d'autre précepte moral que celui de la refpecter, elle & les Loix, de peur qu'en donnant des régles de conduite, elle n'accoutumât les Citoyens à bien vivre, plutôt par zele pour la Religion, que par amour pour la Patrie (2). Par une raifon à-peu-près femblable, la Religion dans les Républiques ne doit introduire aucune affociation qui ne tende à fortifier l'affociation civile (3); car tout attachement pour une fociété qui n'eft pas un reffort politique, eft un vol fait à la Patrie, & un crime d'Etat dans un Citoyen. Auffi eft-il difficile, dans cette efpece de Gouvernement, que les Miniftres de la Religion lui foient à jamais confacrés; & il feroit peut-être mieux qu'on pût faire fuccéder au Sacerdoce une charge civile (4); car les Prêtres n'y doivent être que des Citoyens, de peur qu'une partie des Citoyens n'y foit que des Prêtres.

Dans les Gouvernemens monarchiques ou despotiques, au contraire, il faut que la Religion donne & des régles d'administration au Prince, & des régles de conduite aux Sujets. Il faut que par ses dogmes & par sa morale, elle les attache à des devoirs qui, s'ils n'étoient imposés que par les Loix, ne paroîtroient au Souverain qu'une criminelle restriction de son pouvoir; aux Sujets, que l'effet d'une prescription odieuse contre leur liberté. Il est même également utile dans ces deux especes de Gouvernement, que les Ministres de la Religion fassent Corps, afin d'opposer une forte digue à l'abus du pouvoir (5). Mais dans ce Corps, dont il est essentiel que les prérogatives soient invariablement fixées, chaque Membre ne doit attendre de dignités & de droits, que du Corps même, & le Corps ne doit tenir ses droits que de la Religion, de peur que pour acquérir ou accroître ses dignités ou ses droits, ou le Corps en-

tier, ou chaque individu ne porte atteinte à la Conſtitution de l'Etat (6).

Cependant l'eſprit de la Religion ne doit pas être entiérement le même dans les Monarchies & dans les Etats deſpotiques ; il y faut des différences dans les dogmes ; il en faut dans la morale ; car dans les Etats deſpotiques, elle doit mettre tous les cœurs dans la main du Maître, & ne leur laiſſer de volonté à oppoſer à la ſienne, que dans le cas où il entreprendroit de franchir les bornes qu'elle a miſes elle-même à ſon autorité (7) ; tandis que dans la Monarchie où le Peuple conſerve des droits dont il ne doit jamais perdre le ſouvenir, il faut que la Religion cherche à prévenir l'excès de cette inégalité des conditions, qui tient à la nature de la Conſtitution même (8), & qu'elle empêche les Grands de ſe forger à eux-mêmes des fers, en réduiſant leurs inférieurs à un état d'aviliſſement honteux. D'ailleurs, comme dans les Monarchies l'honneur a plus

de pouvoir que dans les Etats deſpotiques, où l'on agit ſur-tout par intérêt ou par crainte, il pourra ſuffire que la Religion promette des récompenſes ſpirituelles, au lieu que dans les Gouvernemens deſpotiques il ſera peut-être néceſſaire qu'elle propoſe des récompenſes qui aient du rapport aux paſſions que peuvent éprouver dans cette vie des hommes dont l'intérêt ou la crainte dirigent preſque toutes les actions (9). Enfin, quoique la Religion doive avoir beaucoup plus d'empire dans les Monarchies que dans les Républiques, on peut dire que cet empire doit être infiniment plus grand dans les Etats deſpotiques, où le fanatiſme ſeul peut ſuppléer l'amour de la Patrie; & quoiqu'il ſoit toujours très-important, quand un Peuple a une religion convenable à ſon gouvernement; que cette religion y ſoit conſtamment reſpectée; cela eſt ſur-tout eſſentiel dans les Monarchies, & plus encore dans les Etats deſpotiques;

car dans les Républiques, l'amour de la Patrie peut, quand la Religion eſt détruite, ſoutenir encore quelque temps le Gouvernement : mais dans les Etats monarchiques & deſpotiques, où les hommes tirent de la Religion preſque toutes leurs régles de conduite, elle ne doit jamais rien perdre de ſon empire; car celui qui dans ces Gouvernemens ſe permet une action que la Religion lui interdit, quoiqu'elle ne ſoit pas du reſſort des Loix, s'eſſaie à violer les Loix mêmes, dès qu'il croira avoir l'eſpérance de l'impunité.

De tout ce que nous venons de dire, & de ce que nous avons dit plus haut ſur la néceſſité du parfait accord de la Religion avec le Gouvernement, & de ſa convenance avec le caractere primitif de chaque Peuple, on peut conclure qu'il eſt difficile qu'une même religion puiſſe convenir à pluſieurs Sociétés politiques. Cependant on ne peut ſe diſſi-

muler qu'un des meilleurs moyens de diminuer les maux de l'humanité, eſt d'unir par une même religion toutes les Nations qui peuvent avoir quelque rapport d'intérêt (10). D'ailleurs on a reconnu que pour rendre les Etats durables, il ne ſuffiſoit pas d'unir avec ſoin les différentes parties de chacun, mais qu'il falloit encore établir entr'eux un lien politique : or il ſera preſqu'impoſſible de former ce lien ſi néceſſaire, s'il régne dans chacun de ces Etats une religion entiérement différente, parce qu'il eſt de l'eſprit de preſque toutes les Religions d'être excluſives (11).

Ce ſeroit donc rendre un grand ſervice aux hommes de leur donner une religion ſuſceptible de s'allier à tous les caractères & à tous les gouvernemens, puiſqu'alors, en rappelant toutes les Nations aux ſentimens de fraternité qu'inſpire la nature, & en les attachant pour jamais aux vrais principes du droit des

gens (12), on aſſureroit à la fois la conſtitution de chacune contre les révolutions intérieures & étrangeres.

De toutes les Religions qui ont paru juſqu'ici ſur la terre, je ne crains pas d'affirmer qu'il n'en eſt aucune plus propre que la Religion chrétienne à procurer ce double avantage. J'avoue que cette Religion divine, ſouvent contraire à l'état reſpectif des Nations qui l'ont admiſe & des Nations voiſines, toujours trop ſéparée du Gouvernement chez preſque tous les Peuples qui l'ont ſuivie, & forcée à livrer de continuels combats contre les mœurs & contre les Loix, ſoit parce qu'elle s'eſt introduite inſenſiblement dans des Etats dont la conſtitution étoit antérieurement réglée; ſoit parce qu'elle a étendu ſon empire ſur des Peuples ſans conſtitution, & conduits au haſard par les événemens, a rarement produit dans l'ordre politique tout le bien qu'on avoit droit d'en attendre (13). Mais ſi l'on ſuppoſe un

Peuple qui puiſſe ſtatuer avec diſcernement & avec une entiere liberté ſur ſa conſtitution, je ſoutiens que ne pouvant élever, ſans la Religion en général, un édifice politique & durable, il ne peut l'aſſeoir ſur une baſe plus ſolide que ſur la Religion chrétienne (14).

§. III.

Du Tolérantiſme.

C'eſt une queſtion difficile à réſoudre que celle du Tolérantiſme. Comme il eſt eſſentiel au bonheur de chaque Peuple que ſa religion ſoit convenable à ſon caractere, & combinée avec ſon gouvernement, il ſemble que la liberté de conſcience doit être funeſte à tous les Etats (1); & cependant l'expérience prouve que l'homme né & nourri dans le ſein du deſpotiſme même le plus abſolu, raſſemble tout ce qui lui reſte de ſon amour naturel pour la liberté, dès qu'on veut gêner ſes ſentimens ſur la Religion, & qu'il s'efforce de repouſſer cette violence

comme la plus insupportable tyrannie (2). Comment donc assurer le bonheur d'une Nation, si on lui laisse une liberté qui doit entraîner sa ruine ? Et comment espérer de la rendre heureuse en lui ôtant ce qu'elle a de plus cher ?

On ne peut entreprendre d'empêcher la diversité des opinions religieuses, ou d'en prévenir les effets, qu'en lui opposant la volonté même des Peuples. Car si la diversité des opinions religieuses est un mal, c'est un plus grand mal encore de tyranniser les consciences (3).

Dans cette matiere, il faut distinguer la diversité des Sectes d'une même religion de la diversité des Religions proprement dite. La diversité des Religions proprement dite est aisée à prévenir; car tant que la religion établie chez un Peuple conservera sur lui son empire, & elle conservera facilement, si elle est d'accord avec le caractere de ce Peuple & avec son gouvernement (4), il sera impossible qu'une religion nouvelle y

faſſe des progrès. Mais la diverſité des Sectes dans une religion favoriſée par le zele même qu'on a pour cette religion en général (5), ne peut gueres être prévenue que par la ſage circonſpection de ſes Miniſtres : trop d'ardeur de leur part à approfondir les dogmes, ou à maintenir un point de diſcipline, & trop de lumieres répandues dans le Peuple ſur les queſtions dont la Religion eſt ſuſceptible, ne peut que nuire & à la Religion, & au Gouvernement quel qu'il ſoit (6). Mais ſi la diverſité des Religions ou des Sectes eſt déja introduite dans un Etat, le Légiſlateur qui veut en réformer la Conſtitution, doit diſpoſer d'abord ces Religions ou ces Sectes à ſe ſupporter mutuellement (7) : car cette eſpece de tolérantiſme eſt toujours néceſſaire. Mais il faut enſuite qu'il étudie avec ſoin le génie de chacune ; & quand il aura connu celle qui eſt le plus convenable, il doit faire jouer tous les reſſorts politiques néceſſaires pour

mettre les autres aux prifes dans le cœur de leurs profélytes, avec les paffions les plus propres à les détruire (8); car c'eft la feule efpece de perfécution permife, & la feule d'ailleurs qui puiffe conduire au but; encore ce moyen même doit-il être employé avec beaucoup de circonfpection, fur-tout fi la diverfité des opinions religieufes vient de la conquête, & plus encore fi on le deftine à plier les vainqueurs à la religion & au gouvernement des vaincus.

SECTION III.

De l'accord des Mœurs & des Loix avec la Religion & le Gouvernement.

§. I.

Des Mœurs & des Loix en général.

Les Loix, dit M. de Montefquieu, font les rapports néceffaires qui dérivent de la nature des chofes. Les mœurs font la maniere de vivre, elles doivent repréfenter les Loix (1).

Comme l'homme, avant ſa civiliſation, eſt guidé par les Loix qui découlent de la nature de ſon être, ainſi dans l'état civil il doit être régi par celles qui ſortent de la Conſtitution dans laquelle il vit (2). Nous n'avons tant inſiſté ſur l'accord de la Religion & de la forme du Gouvernement, que pour qu'elles ne produiſiſſent pas des Loix plus propres à ſe combattre qu'à ſe ſeconder. Mais qu'importe qu'on ait fait accorder le Gouvernement avec la Religion, ſi l'on ne tire de cette union ſi néceſſaire les Loix, tant politiques que civiles, & les mœurs qui doivent en réſulter. Il n'en eſt pas de ces Loix comme de celles de la Nature ; comme elles n'émanent point de notre être, mais d'un ordre de choſes qui lui eſt étranger, il ne ſuffit pas de nous placer dans cet ordre, il faut encore nous faire connoître & nous rappeler ſans ceſſe les Loix qui en ſont la ſuite ; or il arrive ſouvent que le Légiſlateur qui a établi cet ordre, manque à en tirer les Loix qui devroient

en fortir ; car ce n'eft point au fentiment à les lui faire connoître, & il n'a pour les découvrir que les lumieres d'une raifon, qui fouvent contribue à nous écarter des Loix de la Nature même (3). Malheureufement les fautes qu'un Légiflateur fait en pareille matiere, ne peuvent être de légeres fautes ; car, comme les Loix politiques & civiles contredifent fouvent dans l'homme les mouvemens de fon cœur, il faut qu'elles l'entraînent par une efpece de force centrale (*), à laquelle il ne puiffe réfifter, & qui ne

(*) Le mot de *forces centrales* fe prend en phyfique pour défigner les deux forces qui agiffent en fens contraire fur tout corps qui décrit un cercle. Un corps qui fe meut, tend toujours à décrire la ligne qu'il décriroit, s'il étoit libre : un corps qui fe meut en cercle, décrit à chaque inftant une petite ligne droite qui fait partie de la circonférence de ce cercle : ce corps, à chaque inftant, fait donc effort pour fe mouvoir dans la direction de cette petite ligne ; cet effort eft ce qu'on appelle la

peut venir que du parfait accord de ces Loix, & entr'elles & avec la Conſtitution. Le devoir le plus ordinaire de l'homme civil eſt de vaincre la Nature ; mais ce devoir ne peut être rempli, n'oblige même qu'autant que le ſyſtême politique qui nous l'impoſe, nous rend propres à le remplir (4). Par-tout où les mœurs contrediſent la Religion, le Gouvernement ou les Loix; la Religion, la forme du Gouvernement, les Loix ſont à coup sûr en contradiction, ou avec le caractere du Peuple, ou entr'elles, ou avec elles-mêmes. La plupart des anciens Légiſlateurs ont été pénétrés de cette vérité ; auſſi ne demandoient-ils aux hommes que ce qu'ils les avoient mis en quelque ſorte dans la néceſſité de faire (5). Mais dans la plupart des Etats

---

force centrifuge ; la force qui triomphe de cet effort, s'appelle force centripete, ou force centrale proprement dite ; c'eſt dans ce dernier ſens que le mot de force centrale eſt pris ici.

modernes où l'on voit si peu d'accord entre la Religion & le Gouvernement, & entre les Loix politiques & civiles, soit entr'elles, soit avec cette religion & ce gouvernement même, il semble qu'on n'ait établi des régles de conduite, qu'afin de nous contraindre à les violer sans cesse.

Pour connoître les moyens de remédier à un inconvénient si funeste, voyons d'abord quelles sont les différentes affections de l'homme, & dans l'état de nature & dans l'état de société en général : nous tâcherons de découvrir ensuite quel caractere ces différentes affections doivent prendre, & ce qu'elles exigent des Législateurs dans les divers Gouvernemens ; ce qui nous mettra à portée de connoître & les mœurs qui conviennent à chacun, & les Loix politiques & civiles propres à les inspirer & à les maintenir.



§. II.

Des différentes affections de l'homme naturel, & de l'homme social.

L'homme, en naissant, n'apporte que le germe de très-peu de passions. L'amour de son être, le goût mutuel des deux sexes, la tendresse pour les enfans (1), sont les seuls sentimens que la nature lui inspire; & tant qu'il reste dans l'état de nature, ces sentimens sont moins des passions que des devoirs, dont la nature elle-même régle l'étendue.

Mais de cette source, en apparence si peu féconde, à chaque pas que l'homme fait vers l'état de civilisation, on voit sortir des passions nouvelles, qui, suivant qu'elles sont dirigées, produisent ou des vertus, ou des vices, & des crimes même.

De l'amour de soi-même, aussi-tôt après la distinction des domaines & des sociétés, naissent & l'amour de la Pa-

trie (3), & le desir d'avoir, & celui de dominer (4).

Le penchant réciproque des deux sexes devient amour (5), & l'éducation des enfans un devoir plus long & plus pénible, que l'homme ne parvient à remplir, qu'autant que la voix de la nature est secondée par la voix des passions que l'ordre social a déja développées dans son cœur (6).

Suivant le génie des Loix politiques & civiles de chaque société, on voit ces différentes affections naturelles & sociales se resserrer ou s'étendre, s'irriter ou s'affoiblir, & prendre mille formes nouvelles, toujours dupes de l'adresse, toujours prêtes à triompher de la force.

De ce différent état des passions, dépend la différence des mœurs de chaque Peuple. Voyons quel est celui qui convient le mieux à chaque espece de Gouvernement.

§. III.

Du caractere que doivent prendre les différentes affections de l'homme, dans les divers Gouvernemens, & de ce qu'elles exigent de chaque Légiſlateur dans chaque forme de Gouvernement.

Après ce que nous avons dit dans le paragraphe précédent, ſur les différentes affections que l'homme tient, ou de la nature ou de l'état de ſociété en général, il ne reſte plus, ce me ſemble, pour connoître & les mœurs & les principes de légiſlation politique & civile, qui conviennent aux différentes ſociétés, qu'à examiner quel caractere ces affections doivent prendre dans les différens Etats, & ce qu'elles exigent de chaque légiſlateur dans chaque forme de Gouvernement.

Nous avons dit dans la note 2 du paragraphe II de cette ſection, que toutes les paſſions qui ſortent eſſentiellement & immédiatement de la nature de

notre être, font pour nous des Loix immuables (1). Il eſt donc certain d'abord que le deſir de pourvoir à notre ſubſiſtance & de veiller à notre conſervation qui nous eſt inſpiré par la nature, doit être également ſatisfait dans toutes les ſociétés civiles : tout citoyen d'un Etat a le droit d'y vivre & d'y vivre en sûreté ; & ſi les Loix n'avoient pas pourvu à l'un & à l'autre, il rentreroit dans le droit qu'il tenoit de la nature d'y pourvoir lui-même avec le moins de mal d'autrui poſſible. L'amour de ſoi-même, quand il ſe borne au deſir d'entretenir & de conſerver ſon exiſtence, ne peut donc être reſtraint par aucune Loi politique ou civile ; & ce n'eſt que ſur les moyens de le ſatisfaire que peuvent varier les Légiſlateurs. Encore n'y a-t-il qu'un moyen de pourvoir à la sûreté des Citoyens dans les différens Etats, c'eſt d'établir une police exacte & de rendre à chaque homme le droit de défenſe, toutes les fois qu'il ſe trouve privé du

ſecours des Loix (2). Quant à la ſubſiſtance dans les Républiques, ſur-tout dans les Démocraties où chaque Citoyen doit recevoir immédiatement des mains de la Patrie, ce qui eſt néceſſaire pour le faire vivre (3), il eſt preſque impoſſible d'y ſubvenir autrement que par un partage égal de toutes les terres de l'Etat (4). Mais dans les Monarchies & dans les Etats deſpotiques, où les Arts de premiere néceſſité, & même les Arts d'agrément & de luxe peuvent être exercés par des Citoyens (5), on peut réparer par l'induſtrie, le partage inégal des propriétés; & il ne s'agit que de diſtribuer avec ſageſſe les eaux de cette ſource féconde.

Sitôt que la voix du beſoin ceſſe, ſi le deſir ſe manifeſte encore, ce deſir ne ſort évidemment que d'une extenſion de l'amour de ſoi-même, produite par l'état de ſociété; car, alors celui qui deſire, ne deſire pas de vivre, mais d'avoir; & dès ce moment il exiſte dans ſon cœur une paſſion que les Loix doivent ou en-

tiérement anéantir ou simplement maîtriser, suivant la nature des divers Gouvernemens. Ainsi dans tous les Etats republicains où le Législateur, pour fortifier l'amour de la Patrie, doit retrancher comme autant de branches parasites, toutes les passions qui sortent de l'amour de soi-même ainsi que le patriotisme, à moins qu'elles ne soient entées sur ce dernier sentiment, le desir des richesses doit être soigneusement étouffé ; & par une conséquence nécessaire, les Loix ne doivent aucune faveur ni aux Arts d'agrément ni au commerce, car on ne peut opposer aux inconvéniens qu'ils entraînent, que d'inutiles palliatifs (6). Dans les Monarchies & dans les Etats despotiques, au contraire, il est bon que le Législateur encourage le Commerce & les Arts ; car le luxe dans ces Etats est utile & même nécessaire ; & jamais il ne deviendra nuisible, si les Loix ont pris soin dans l'origine de ne répandre

dans chaque classe, que celui qui lui convient (7).

Du desir d'avoir, nous l'avons dit, naît le desir de dominer ; & si l'on considere cette derniere passion à sa source, comme elle n'a encore rien perdu de la teinte que lui a donnée la passion qui l'a produite, on peut la confondre avec elle, & les traiter toutes deux d'après les mêmes principes. Mais à mesure que le desir de dominer s'éloigne de son origine, il prend un caractere qui n'est qu'à lui ; & devenu l'ambition proprement dite, il demande à être soumis à des régles particulieres.

Or, quoique l'ambition semble devoir être encore plus dangereuse dans les Républiques que l'amour des richesses & du luxe, cependant comme elle tire sans cesse de nouvelles forces & de l'état de société en général, & même du Gouvernement républicain en particulier (8); comme d'ailleurs elle suppose une cer-

taine élévation dans l'ame, & peut-être le germe des plus grandes vertus, les Loix politiques & civiles, qui ne pourroient gueres la détruire, doivent se borner à l'épurer dans son principe par l'amour de la Patrie, & à l'arrêter dans sa marche (9). Dans les Etats despotiques, elles doivent la dénaturer & l'avilir (10); dans les Monarchies, elles peuvent lui laisser un libre cours, parce qu'elle est sans cesse réprimée par la nature du Gouvernement.

Pour l'amour, comme il est impossible de lui donner le change, quelques Législateurs républicains, effrayés des influences que pourroit avoir sur l'ordre politique une passion dont on ne peut détruire la cause, & qu'il est si difficile de diriger, ont cherché à le dépouiller de tout ce que l'état social y ajoute, & à l'affoiblir par la facilité même qu'elle trouveroit à se satisfaire (11).

Jaloux de tous les sentimens qu'un Citoyen ne dirigeoit pas immédiatement

vers ſa Patrie, & redoutant les ſuites du mariage, de cette inſtitution qu'ils avoient été obligés d'admettre, parce qu'elle eſt une conſéqence auſſi néceſſaire de l'état civil, que l'union des ſexes l'eſt de notre nature (12); mais qui, en inſpirant un attachement excluſif à chaque homme pour ſa femme & pour ſes enfans, le porte à reſſerrer toutes ſes affections dans le cercle étroit de ſa famille, ils ont été juſqu'à tolérer l'adu'tere (13), pour détruire à la fois la tendreſſe conjugale & la tendreſſe paternelle, & pour que les hommes ne connuſſent de femmes & d'enfans dans l'Etat, que les femmes & les enfans de la Patrie (14). D'autres, plus ſages, & perſuadés qu'il eſt dans le caractere naturel de l'homme, & même dans ſon caractere ſocial, des traits formés de la main même de l'Être ſuprême, & que la main de l'homme doit reſpecter, n'ont entrepris que de diriger ces affections ſacrées, & n'ont pas craint même de leur donner une nouvelle

force , pour les rendre plus propres à ſervir leurs vues politiques (15).

Il eſt inutile , je penſe , de s'arrêter à faire voir combien cette derniere méthode convient aux Monarchies ; car, dans ces Etats où les paſſions ne ſont dangereuſes que quand elles ſont mal conduites , il eſt évident que l'amour , la tendreſſe conjugale & la tendreſſe paternelle doivent être ſoigneuſement entretenus par les Loix , afin que les Citoyens ſoient plus attachés à leur famille , à meſure qu'ils peuvent moins aimer l'Etat. Mais malgré cette derniere raiſon , l'amour dans les Gouvernemens deſpotiques ne doit être que le deſir , ou plutôt que la volonté de la jouiſſance ; & l'état des femmes & des enfans , qu'une ſervitude domeſtique (16).



NOTES du paragraphe premier de la premiere ſection.

(1) C'est ainſi qu'à Carthage, quand l'eſprit du Gouvernement fut perdu, le tribunal des Cent, ſi ſagement établi, devint un ſens d'oppreſſion & de tyrannie.

(2). Cependant toute Loi ou toute Inſtitution dangereuſe en ſoi, quoiqu'utile dans un ſens & corrigée par le principe de l'Etat, doit être, autant qu'il ſe peut, rejetée, par un Légiſlateur habile; car, dès que le principe du Gouvernement perd de ſon activité, elle précipite la ruine de l'édifice politique. Les exercices de la Gymnaſtique, qui furent d'abord pour les Grecs une ſource ſi féconde de gloire, devinrent dans la ſuite la cauſe de leur ſervitude : les exercices qui préparoient à l'art militaire, chez les Romains, furent dans tous les temps un des plus fermes appuis de leur puiſſance. Voy. *l'Eſprit des Loix*, liv. VIII, chap. XI; & les *conſid. ſur les cauſes de la grandeur des Romains*, chapitre II.

Notes du paragraphe II de la premiere ſection.

(1) Monſieur de Monteſquieu, dans ſon Eſprit des Loix, liv. III, chap. VI, définit l'honneur,

le préjugé de chaque perſonne & de chaque condition ; & il paroît par les chapitres V & VII du même livre, qu'il entend par-là un amour de ſoi-même, qui prend la place de la vertu, non pas par-tout, comme il le dit dans le chap. VI, mais dans toutes les actions qui peuvent offrir pour récompenſe à leur Auteur, le bruit qu'elles doivent faire.

(2). M. de Monteſquieu, convient dans ſon chap. X du liv. III de l'Eſprit des Loix, que dans les Pays même où le dépotiſme eſt établi, le Souverain, malgré toute l'étendue de ſa puiſſance, entreprendroit inutilement de faire violer à ſes Sujets les préceptes de leur Religion ; & d'autre part l'hiſtoire de tous les Peuples qui ont été ou qui ſont actuellement ſoumis au Gouvernement deſpotique, nous apprend que leur ſoumiſſion aveugle pour leur Souverain, a toujours pris ſa ſource dans la Religion. Cette crainte qui a tant d'influence dans les Etats deſpotiques, n'eſt donc pas la crainte des ſupplices ; c'eſt un amour du devoir, qui porte les ſujets à reſpecter les ordres du Prince, lors même qu'il ordonne leur ſupplice ; mais qui leur apprend à les braver, quand il veut les contraindre à manquer au devoir.

Si l'Ecrivain juſtement célebre que nous oſons réfuter, s'étoit contenté de dire que l'amour

du devoir eſt à la vérité néceſſaire dans toute eſpece de Gouvernement ; mais qu'étant inſpiré dans les Républiques par l'amour de la Patrie, il prend le nom de vertu ; & que venant dans les Monarchies de l'amour de la réputation, dans les Etats deſpotiques, de l'amour de la vie, il ne peut s'appeler, hors des Gouvernemens libres, qu'honneur ou crainte, il ſe ſeroit trompé, ſans doute, puiſqu'il auroit exclu des Monarchies, le patriotiſme & la crainte; des Etats deſpotiques, le patriotiſme & l'honneur ; mais cette erreur eût été moins grande que celle dans laquelle il eſt tombé, en niant ouvertement que l'amour du devoir pût ſe trouver dans les Monarchies & dans les Gouvernemens deſpotiques. Voyez *l'Eſprit des Loix*, liv. III, chap. V & IX.

(3). Pour ſe convaincre qu'elle ne ſuffit pas, il ne faut que comparer le courage & l'énergie qu'ont conſervés les Peuples Mahométans, chez leſquels la Religion entretient une eſpece de patriotiſme, avec l'état d'aviliſſement, & de lâcheté dans lequel tomberent preſqu'auſſitôt après leur conquête, les Aſſyriens, les Babyloniens, les anciens Perſes. Encore chez ces Nations même, la crainte n'étoit-elle pas regardée comme un ſentiment propre à ſuppléer tous les autres. Xerxès à la vérité faiſoit

avancer ſes ſoldats à coup de fouet. Mais il eſt facile de reconnoître dans le détail que nous ont laiſſé les Hiſtoriens des différentes batailles données ſous ce Prince & ſous ſes Succeſſeurs, combien on doit mettre de différence entre cette multitude inutile, que tous les Monarques d'Orient traînent à la guerre après eux, par un faſte mal entendu, & les Troupes d'élite dans leſquelles ils mettent leur confiance. Quand je ſonge aux prodiges de valeur que firent les Seigneurs perſans pour ſauver leur Prince à la bataille d'Iſſus, à la réſiſtance courageuſe de Betys, à ſa fierté héroïque envers Alexandre, & à une foule d'autres traits qu'offre l'hiſtoire des Peuples ſoumis au deſpotiſme, & chez leſquels la Religion eſt la moins propre à corriger le vice du Gouvernement, je ne puis me réſoudre à regarder le ſentiment que M. de Monteſquieu appelle honneur, & le patriotiſme même, comme entiérement bannis des Etats deſpotiques. Il eſt vrai que l'honneur, dans ces Etats, n'a pas le caractere que lui donne dans les Monarchies l'inégalité des perſonnes & des conditions; voyez *l'Eſprit des Loix*, liv. III, chap. VIII. Mais il n'en ſeroit que plus utile s'il pouvoit être auſſi généralement répandu.

(4) Il ne faut pas croire que dans les Etats despotiques bien constitués , le Souverain n'ait d'autre régle d'administration que sa volonté & ses caprices. Le Législateur doit y prendre des moyens pour diriger ou restreindre la volonté du Prince dans les occasions importantes ; & c'est presque toujours la Religion qu'il charge de ce soin. Ce qui rendit si terrible à Rome & si funeste à l'Empire , le despotisme des Empereurs , c'est qu'étant devenus les Maîtres de tout dans l'Etat, par la ruine seule de l'ancienne constitution , ils ne trouverent presqu'aucun frein ni dans les Loix ni dans la Religion.

Or , on ne dira pas , je pense, que dans les Etats despotiques où la Religion dirige les actions des Souverains , elle les conduit par cette même crainte , dont M. de Montesquieu a fait l'instrument de leur pouvoir sur les sujets. Car il est évident que cette crainte religieuse ne peut pas être celle que cet Ecrivain pose pour principe du Gouvernement despotique , puisqu'elle ne lui est pas particuliere , & qu'elle doit se retrouver également dans tous les bons Gouvernemens , quelle que soit leur nature.

(5) M. de Montesquieu a bien senti cette objection ; & pour ne pas paroître faire d'un

reſſort particulier le principe de l'Etat monarchique, il a pris le parti de dire que les Loix y tiennent lieu de toutes les vertus ; qu'une action qui ſe fait ſans bruit, y eſt en quelque façon ſans conſéquence ; que les crimes choquent plus les fortunes particulieres, que la conſtitution ; & que cet Etat peut ſe ſoutenir malgré la trahiſon, la perfidie, l'abandon de tous les engagemens, le mépris des devoirs du Citoyen, le ridicule perpétuel jeté ſur la vertu. Voyez *l'Eſprit des Loix*, liv. III, chap. V. Je ne ſais ſi cet homme de génie ne s'en eſt pas laiſſé impoſer par la proſpérité apparente où il a vu la plupart des Etats de l'Europe, malgré les vices de ſon temps ; le ſiécle de Louis XIV, qui donna le ton à toute l'Europe, en préparant la décadence des Etats par la ruine des mœurs, inſpira cependant à tous les eſprits une certaine ivreſſe de gloire, qui, avec les reſtes de la vertu politique que produit le Gouvernement féodal, a ſoutenu quelque temps l'édifice ; mais l'expérience, ce me ſemble, n'a que trop prouvé depuis, que ceux qui dans le mépris de tous les principes & de tous les devoirs, ne conſervent plus d'autre régle ni d'autre frein que ce qu'on appelle honneur, ſont plus nuiſibles à leur Patrie, qu'ils ne lui ſont utiles, &

qu'ils facrifient fouvent cet honneur même à un vil intérêt perfonnel.

(6) Cet honneur bifarre, dit M. de Montefquieu, dans l'Eprit des Loix, liv. IV, chap. II, fait que les vertus ne font que ce qu'il veut, & comme il les veut; il met de fon chef des régles à tout ce qui nous eft prefcrit; il étend ou il borne nos devoirs à fa fantaifie, foit qu'ils aient leur fource dans la Religion, dans la politique ou dans la morale... Il n'y a rien que l'honneur prefcrive plus à la Nobleffe que de fervir le Prince à la guerre; mais en impofant cette loi, l'honneur veut en être l'arbitre; & s'il fe trouve choqué, il exige ou permet qu'on fe retire chez foi... Il exige encore que lorfque nous avons été une fois placés dans un rang nous ne faffions ou ne fouffrions rien qui faffe voir que nous nous tenons inférieurs à ce rang même. Voyez *l'Efprit des Loix*, liv. IV, chap. II.

(7). Je ne ferois pas fi hardi à rifquer cette affertion contre l'autorité d'un auffi grand homme que M. de Montefquieu, fi je n'avois pour moi l'autorité d'un autre grand homme. Voici ce que dit M. Rouffeau de Genève, dans fon Contrat focial, liv. III, chap. IV. La démocratie exige une grande fimplicité de mœurs qui prévienne la multitude des affaires, &

les diſcuſſions épineuſes ; enſuite, beaucoup d'égalité dans les rangs & dans les fortunes, ſans quoi l'égalité ne ſauroit ſubſiſter long-temps dans les droits & l'autorité ; enfin, peu ou point de luxe ; car, ou le luxe eſt l'effet des richeſſes, ou il les rend néceſſaires ; il corrompt à la fois le riche & le pauvre, l'un par la poſſeſſion, l'autre par la convoitiſe. Il vend la Patrie à la molleſſe, à la vanité ; il ôte à l'Etat tous ſes Citoyens, pour les aſſervir, les uns aux autres, & tous à l'opinion.

Voilà pourquoi un Auteur célebre a donné la vertu pour principe à la République ; car, toutes ces conditions ne ſauroient ſubſiſter ſans la vertu ; mais faute d'avoir fait les diſtinctions néceſſaires, ce beau génie a manqué ſouvent de juſteſſe, quelquefois de clarté ; & n'a pas vu que l'autorité ſouveraine étant par-tout la même, le même principe doit avoir lieu dans tout Etat bien conſtitué ; plus ou moins, il eſt vrai, ſelon la forme du Gouvernement. Je n'ai fait dans cette ſection que développer cette derniere idée.

(8) Bien entendu que cet amour de ſoi-même prend une teinte différente dans chacun de ces Gouvernemens ; il y entre plus d'honneur dans les Monarchies, plus de crainte dans les Etats deſpotiques.

Note du paragraphe III de la premiere ſection.

(1) J'ai ſubſtitué ici le mot de caractere primitif à celui de climat, dont ſe ſert M. de Monteſquieu dans ſa définition de l'Eſprit général. *Eſprit des Loix*, liv. XIX, chap. IV. Il me ſemble que le terme que j'ai préféré, s'accorde mieux avec cette variété infinie qu'on remarque dans tous les ouvrages de la Nature ; car, je ne doute pas qu'on ne puiſſe appercevoir des nuances différentes dans le caractere de deux Peuples entiérement ſauvages, & qui habitent le même climat. J'ai ajouté au mot caractere l'épithete de primitif, afin de diſtinguer avec ſoin le caractere qui émane de la Nature, de ce caractere factice que produit la combinaiſon des cauſes naturelles & politiques.

Notes du paragraphe premier de la ſeconde ſection.

(1) L'amour de ſoi-même eſt le ſeul mobile des actions humaines ; & toutes, juſqu'à celles où brille l'héroïſme du patriotiſme, de l'amitié, de la bienfaiſance, de la reconnoiſſance même, doivent être rapportées à ce principe. Qu'on ne croie pas cette vérité contraire à l'honneur de l'humanité ; c'eſt une aſſez grande gloire pour l'homme, de ſacrifier ſon intérêt préſent à

l'intérêt d'autrui, quoiqu'il n'y soit porté que par un retour sur lui-même. Il n'y a que Dieu qui puisse s'oublier entiérement dans ses bienfaits.

(2) Si l'infériorité physique du vieillard, par rapport à l'homme qui est dans la force de l'âge, n'étoit pas ordinairement moins grande que celle de l'enfant, il est aisé de voir qu'il se trouveroit dans une dépendance infiniment plus marquée, car le même intérêt qui unit les enfans au pere, attache aussi le pere aux enfans. Mais le vieillard, forcé par le sentiment de ses besoins de recourir à un autre homme, ne peut faire parler pour lui que la compassion ou la reconnoissance.

La Nature est sage, elle a voulu que celui-là eût moins besoin de secours, qui étoit moins sûr d'en obtenir (*).

(3) Je ne pense pas qu'on veuille m'objecter ici cette inégalité physique qu'établissent entre des hommes du même âge, des infirmités que la société produit bien plus souvent que la Nature, & qu'elle seule du moins peut supporter. La Nature, dit M. Rousseau de Geneve, en use précisément avec les enfans des Sauva-

(*) Chez les vieillards qui agissent & transpirent peu, le besoin d'alimens diminue avec la faculté d'y pourvoir. *Discours sur l'inégalité des conditions.*

ges, comme la Loi de Sparte avec les enfans des Citoyens : elle rend forts & robuſtes ceux qui ſont bien conſtitués, & fait périr tous les autres. *Diſc. ſur l'inég. des condit.* Voyez Robertſon, *hiſt. de l'Amérique.*

(4) Dans la démocratie même, quand elle eſt bien réglée, on n'eſt égal que comme Citoyen; & c'eſt le plus grand des maux, dans cette eſpece de Gouvernement, quand on eſt encore égal, comme Magiſtrat, comme Sénateur, comme pere, comme mari, comme maître. Voyez *l'Eſprit des Loix*, liv. VIII, chap. III. Or ſi dans la démocratie où chaque homme eſt membre du Souverain, chaque homme doit être ſujet au moins aux Loix; n'eſt-il pas évident que par-tout où il n'y a point de ſujets, il ne peut y avoir de ſociété civile?

(5) M. Rouſſeau de Geneve, le ſeul de tous ceux qui ont écrit ſur le droit politique, qui ait attribué la formation des premieres ſociétés politiques, à un contrat entre tous leurs membres, a grand ſoin de faire voir combien il a fallu que les hommes ſe ſoient écartés de l'état de nature, pour que ce contrat leur ſoit devenu néceſſaire. Voyez *le diſc. ſur l'inég. des condit.* édit. d'Amſterdam. 1755, pag. 129 & ſuiv.

(6) Comme les troupeaux, & ſur-tout les terres, car l'agriculture joint à l'amour de la

propriété l'habitude d'une demeure fixe qui n'eſt pas moins propre à hâter les progrès des ſociétés civiles. M. Robertſon, dans ſon hiſtoire de l'Amérique, remarque très-bien que toutes choſes égales d'ailleurs, les Peuples cultivateurs doivent être plus avancés que les autres vers la civiliſation.

(7) Quoi qu'en diſe Grotius, quand les anciens ont donné à Cérès l'épithete de légiſlatrice, & à une fête célébrée en ſon honneur, le nom de Theſmophories, ils ont ſeulement voulu ou du moins ils ont dû vouloir faire entendre que c'eſt le partage des terres qui groſſit principalement le code civil ; que chez les Nations où l'on n'a pas fait ce partage, il ne peut y avoir que très-peu de Loix ; & que les Inſtitutions de ces Peuples ſont moins des Loix que des mœurs. Voyez *l'Eſprit des Loix*, liv. XVIII, chap. XIII. Les mœurs des anciens Pélagiens, des Scythes, des Germains, des Sueves, des Arabes, des Tartares & de tant de petits Peuples de l'Amérique, chez leſquels on a trouvé une premiere ébauche des Inſtitutions civiles, malgré leur ignorance de l'agriculture, ou même leur averſion pour cet art, prouvent aſſez, ce me ſemble, que les premieres idées de légiſlation peuvent venir d'une autre cauſe que du partage des terres. Voyez

Tacite, *de Morib. German.* ch. XXVI, XLV, XLVI. *Les obſerv. ſur l'Hiſt. de France*, liv. I, chap. I.

Du reſte, il me ſemble qu'on ne peut déterminer d'une maniere générale, quel a été le premier objet ſur lequel s'eſt exercé l'amour de l'homme pour la propriété chez les différens Peuples ; car, comme cette idée, ainſi que je l'ai dit, tient de fort près au ſentiment des beſoins phyſiques, & qu'elle paroît devoir naturellement s'arrêter ſur les objets les plus néceſſaires à notre exiſtence ; comme d'autre part la différence des terreins & des climats a dû forcer les hommes à en mettre dans leur maniere de vivre, on a quelque droit de conclure que la premiere idée de propriété, chez ceux qui ont habité la mer & les rivieres, a dû ſe porter ſur leurs lignes & ſur leurs hameçons ; chez ceux qui ont peuplé les forêts ſur leurs arcs & ſur leurs flèches ; chez ceux qui ont habité de vaſtes plaines, ſur leurs troupeaux ; & enſuite chez ceux que l'inſuffiſance de ces divers moyens força à cultiver la terre, ſur cette terre même, & ſur le produit du champ que chacun avoit labouré. Je ſuis étonné que M. Rouſſeau de Geneve, en avouant que l'induſtrie des Sauvages doit s'exercer d'abord ſur d'autres objets que ſur l'agriculture, ſemble cependant attri-

buer à l'agriculture la première idée de propriété. Voyez *le Disc. sur l'inég. des condit.* édit. d'Amsterd, pag. 38, 117, 99, 122.

(8) L'homme, dans l'état de Nature, dit M. de Montesquieu, ne sent d'abord que sa foiblesse; sa timidité est extrême, tout le fait trembler, tout le fait fuir; mais, sitôt que les marques d'une crainte réciproque ont engagé les hommes à se rapprocher, ils commencent à calculer leurs forces, & l'on voit naître l'état de guerre. Voyez *l'Esprit des Loix*, liv. I, chap. II & III. Ce sentiment n'est point contraire à celui de M. Rousseau de Geneve, dans son discours sur l'inégalité des conditions, puisqu'il convient lui-même que l'homme de la Nature doit être effrayé de tous les nouveaux spectacles qui s'offrent à lui, toutes les fois qu'il ne peut distinguer le bien & le mal physiques qu'il en doit attendre, ni comparer ses forces avec les dangers qu'il a à courir.

(9) Qu'on ne me demande pas pourquoi je suppose ici les hommes réunis en société, avant d'en avoir établi la cause. Il ne faut pas confondre l'état de société civile, avec cet état d'association, ou plutôt d'aggrégation, auquel on peut dire que l'homme est porté par la nature de son être, comme les castors, les abeilles & les fourmis. Voyez un petit ouvrage intitulé : *idées*

ſur le deſpotiſme. Ce n'eſt que de l'état civil que je cherche à rendre raiſon.

(10) Il ſeroit inutile de s'arrêter à faire voir que le premier hommage rendu à la divinité, à dû être l'effet de notre crainte & non de notre reconnoiſſance, ou même de l'attente de quelque bienfait : le peu de prévoyance & l'inſouciance extrême des Peuples ſauvages, chez leſquels on a reconnu quelque idée d'un être ſuprême, eſt une preuve aſſez convainquante de cette vérité.

Il n'eſt pas moins facile de ſentir que cette timidité que nous avons attribuée à l'homme, au moment où il ſort des mains de la Nature, ſe fortifiant ſans ceſſe à meſure qu'elle ſe concentre, & devant être d'autant plus fortement miſe en action par les effets de la nature propres à inſpirer la crainte, que l'homme ſauvage eſt plus loin de ſe les pouvoir expliquer, le conduira rapidement à l'idée d'un Dieu & d'un Culte.

(11) Il eſt aiſé de voir que des hommes foibles & obligés de vivre au milieu d'un peuple ſauvage & farouche, doivent, en leur annonçant un Dieu, le leur peindre intolérant & vindicatif. L'expérience à toujours confirmé cette vérité.

(12) Ainſi, la déférence d'abord momenta-

née que l'expérience des vieillards leur mérite de la part des autres hommes, devient plus constante à mesure que l'état de société se perfectionne. Voyez *le disc. sur l'inég. des condit.* édit. d'Amsterdam, pag. 163.

(13) Gardez-vous de croire, Monseigneur, dit M. l'abbé de Mably, dans son livre de l'étude de l'histoire, adressé au Prince de Parme; gardez-vous de croire que l'action plus ou moins oblique des rayons du soleil nécessite la différence des Gouvernemens chez les différens Peuples. C'est par l'histoire de l'esprit humain, & par la diversité des circonstances dans lesquelles se trouvent les Nations, qu'il faut expliquer la différence de leurs Gouvernemens. M. de Montesquieu convient lui-même, dans son chapitre III du livre XXIV de l'Esprit des Loix, que la Religion peut vaincre les causes politiques & physiques qui amenent ordinairement le despotisme. Il est étonnant qu'il ait donné tant d'influence à ces dernieres. La nature & le climat ne dominent que chez des hommes entiérement sauvages.

Pour revenir à notre texte, il est évident qu'un homme qui entreprend de civiliser une Nation sauvage, doit y établir d'abord le Gouvernement d'un seul; car, outre qu'il y sera porté par la passion de dominer, l'ignorance ex-

trême de ce peuple, & l'admiration presque stupide qu'il aura pour son Législateur, le rendra très-peu propre à l'état démocratique.

(14) Si l'on me demande quelle sera l'origine des puissances civile & religieuse, chez un Peuple abandonné à la marche ordinaire de l'esprit humain, je répondrai : les hommes sauvages se choisiront des Chefs pour la chasse & pour la guerre ; voilà l'origine de la puissance civile : ils consacreront spécialement au culte de la Divinité ceux qui la leur auront fait connoître ; voilà l'origine de la puissance religieuse. Ces deux puissances devant être extrêmement bornées dans le principe, & ne pouvant s'accroître que lentement, le premier Gouvernement du Peuple dont nous parlons, sera une démocratie tempérée par le pouvoir des Prêtres & des Chefs. Mais dans la suite une révolution extérieure, comme une grande conquête, peut faire prédominer la puissance civile ; d'autre part il est impossible que les Ministres de la Religion, unis par un même intérêt, & pouvant se communiquer & se transmettre leurs projets & leurs moyens, n'augmentent pas beaucoup leur influence dans l'ordre politique. Ainsi l'on peut facilement prévoir que cette premiere démocratie, qui n'est le fruit d'aucune combinaison, mais, l'effet

naturel des circonſtances fera place à une ariſtocratie civile ou théocratique, à la Monarchie ou au deſpotiſme, quoiqu'il ſoit impoſſible de déterminer la maniere dont cette révolution s'opérera. On trouvera le fondement de tout ceci dans les *Mœurs des Germains* de Tacite ; *les obſerv. de l'Hiſtoire de France* de M. l'abbé de Mably, Tome I, *& l'Eſprit des Loix*, liv. VIII, chap. XVI, *& ſuiv.*

Il ſuit de tout ce que nous venons de dire que les Peuples ſont rarement les maîtres de décider de leur conſtitution ; car, ce ſont d'ordinaire les événemens qui mennent les hommes, & non les hommes qui maîtriſent les événemens. Auſſi l'ordre politique établi chez la plupart des Nations, n'étant preſque jamais que l'effet du haſard, demeurera-t-il toujours imparfait, tant qu'on n'emploiera que des remedes particuliers pour en corriger les défauts. Il faut, dit M. Rouſſeau de Geneve, commencer par nettoyer l'air & écarter tous les vieux matériaux, comme fit Lycurgue à Sparte, pour élever enſuite un bon édifice. *Diſc. ſur l'inégal. des condit.* édit. d'Amſt. pag. 143.

(15) C'eſt maintenant qu'il eſt aiſé de reconnoître combien il eſt important, comme nous l'avons dit dans le paragraphe III de notre

premiere section, que la Religion soit établie sur le caractere naturel de chaque Peuple ; car, si les hommes ne peuvent admettre ou conserver qu'un Gouvernement, combiné avec leur religion, il est clair que pour qu'une Nation se maintienne dans tel ou tel Gouvenement établi, il faut que la même religion avec laquelle le Gouvernement a dû être combiné conserve toujours sur cette Nation le même empire, c'est-à-dire, celui que la nature du Gouvernement exige. Mais comme une religion qui contredit entiérement le caractere primitif d'un peuple, quoiqu'elle puisse être admise dans la premiere ferveur d'un zele naissant, doit nécessairement succomber, enfin, sous les atteintes continuelles que ce caractere lui porte ; & comme au contraire il est à craindre, si elle a une trop grande analogie avec ce caractere, qu'elle ne prenne sur les esprits plus d'autorité que la nature du Gouvernement n'en comporte, il est certain qu'on ne peut trop scrupuleusement combiner la religion de chaque peuple, avec son caractere naturel, puisque de l'état respectif de ce caractere & de la religion dépend l'accord de cette derniere avec le Gouvernement, qui ne peut subsister sans cet accord.

Notes

Notes du paragraphe II de la seconde section.

(1) C'est-à-dire qu'autant d'empire qu'elle doit en avoir, & que l'espece d'empire qu'elle doit avoir; or la force & la nature de l'empire d'une religion dépend beaucoup de ses dogmes. Voyez *l'Esprit des Loix*, liv. XXV, chap. II.

(2) Pour qu'une religion attache, dit M. de Montesquieu, même livre, même chapitre, il faut qu'elle ait une morale pure : si la pureté de la morale d'une religion augmente l'attachement de ses Prosélites, comme l'expérience le prouve, n'est-il pas clair que cet attachement sera la principale cause de leur exactitude à remplir les devoirs qu'elle leur aura prescrits?

(3) L'initiation aux mysteres de Cérès d'Eleusis à Athènes, à laquelle on ne pouvoit admettre les Etrangers, & le bataillon sacré des Thébains peuvent être cités pour modeles des associations religieuses qui conviennent aux Républiques.

(4) Les Prêtres chez les Romains, dit M. de Nieupoort, n'étoient point d'un Ordre différent des Citoyens : on les choisissoit indifféremment pour administrer les affaires civiles & celles de la Religion. Il y avoit bien de la

prudence dans cette conduite, elle obvioit à beaucoup de troubles qui auroient pu naître, ſous prétexte de Religion. Voyez *les Coutumes & Cérémonies des Romains*, livre IV, chapitre II.

Ces ſages Républicains avoient cependant ſenti qu'il eſt utile dans un Etat, que la Religion ait des Miniſtres qui lui ſoient ſpécialement conſacrés; mais ils avoient voulu rendre leur Inſtitution la moins dangereuſe poſſible. Le culte de Veſta n'étoit confié qu'à des femmes: elles étoient en très-petit nombre; & malgré l'étendue apparente de leurs Priviléges, on avoit pris les plus ſages précautions pour qu'ils ne puſſent jamais nuire à la Conſtitution. Voyez *les coutumes des Romains*, ibid, & *l'Hiſt. Rom. de Laurent Echard* liv. I, chap. II.

(5) Autant le pouvoir du Clergé eſt dangereux dans une République, dit M. de Monteſquieu, autant eſt-il convenable dans une Monarchie, ſur tout dans les Monarchies qui vont au deſpotiſme. Voyez *Eſprit des Loix*, liv. II, chap. IV.

(6) D'après ce principe, on peut juger combien fut terrible l'inſtrument de deſpotiſme, dont les Papes & les Rois catholiques de l'Europe armerent leur main, en dépouillant par un pacte injuſte le Clergé du droit d'élection.

(7) Plus la nature du Gouvernement à reculé ces bornes, plus il eſt important, qu'elles ſoient conſtamment reſpectées, & pour cela il n'y a que deux moyens, 1°. de former un Corps des Miniſtres de la Religion, ſur les principes que nous avons dits; 2°. ſi le Prince eſt à la fois le Chef de la Religion & de l'Etat, de mettre les livres de la Religion, qui doit borner ſon autorité, entre les mains de tout le monde. Je le répete, ne nous étonnons point du deſpotiſme affreux des Empereurs romains, ils étoient Souverains Pontifes d'une Religion qui n'avoit point marqué les limites de leur pouvoir.

(8) L'Etat civil, en général, produit une eſpece d'inégalité inconnue dans l'état de nature. Les hommes, dit M. de Monteſquieu, naiſſent bien dans l'inégalité; mais ils n'y ſauroient reſter : la ſociété la leur fait perdre; & ils ne redeviennent égaux que par les Loix; mais il n'y a que les Etats monarchiques, dont la Conſtitution néceſſite une certaine inégalité entre les hommes conſidérés comme tels; dans les démocraties, on n'eſt inégal que comme Magiſtrat, comme Sénateur, comme Pere, comme Mari, comme Maître; parce que chaque Citoyen y doit être, comme homme, tout ce que la nature de la Conſtitution permet qu'un homme ſoit. On

en peut dire autant, par une raiſon contraire, de la plupart des Etats deſpotiques : les hommes ſont égaux dans le Gouvernement démocratique, parce qu'ils ſont tout; dans le deſpotique, parce qu'ils ne ſont rien.

Il y a cependant des Etats deſpotiques, comme chez les anciens Egyptiens & dans les Indes, où, pour tromper ce goût de prééminence que l'homme prend dans la ſociété, on a établi entre les différentes claſſes une inégalité apparente qui n'empêche pas que tous les hommes ne ſoient également ſoumis au pouvoir arbitraire d'un homme ou d'un Ordre ſouverain, & qui même ſert à mettre obſtacle à l'inégalité individuelle ; & c'eſt en cela qu'il eſt facile de diſtinguer cette fauſſe inégalité de celle qui doit exiſter dans la Monarchie entre les différens Corps, & qui a ſouvent pour but de borner le pouvoir du Monarque.

(9) Ainſi le Paradis de Mahomet paroît plus propre au Gouvernement auquel preſque tous les Peuples Mahométans ſont ſoumis, que le Paradis de notre Religion. C'eſt une conſéquence néceſſaire de la nature d'un Gouvernement fondé ſur la dégradation de l'homme, que les Sujets n'y puiſſent être conduits que par des reſſorts qui les dégradent ſans ceſſe davantage.

(10) Je ne prétends point faire entiérement honneur à la Religion chrétienne de la révolution opérée dans les mœurs des Peuples de l'Europe, qui a tant diminué pour eux les horreurs de la guerre. Je fais que le féjour des Villes, l'habitude d'être foumis à une Police févere qui interdit toute violence, les liaifons qui fe forment néceffairement entre des Peuples voifins & civilifés, l'invention de la poudre à canon même, ont dû contribuer beaucoup à cet heureux changement : les François, les Efpagnols, les Anglois n'ont pas dû faire la guerre, comme la faifoient les Goths, les Vandales, les Francs, les Anglo-Saxons. Voyez *l'Efprit des Loix*, liv. XVIII, chap. XX ; mais il n'y a perfonne, je crois, qui refufe de convenir qu'une religion auffi propre que le Chriftianifme à amollir la dureté farouche de toutes ces Nations barbares, dont les Peuples actuels de l'Europe tirent leur origne, n'ait dû contribuer à adoucir entr'eux les Loix de la guerre. Voyez Grotius, *de Jure belli & pacis*, lib. III, cap. XI & XIV. Le pacte par lequel ils fe font engagés à ne regarder les Captifs que comme des prifonniers, & jamais comme des efclaves, eft une de ces idées également utiles & honorables pour l'humanité, auxquelles il femble que les hommes ne puiffent

atteindre ſans le ſecours de Dieu. Qui doute que la morale chrétienne n'eût produit à cet égard plus de bien encore, ſi par une application forcée de la lettre qui tue, on n'eût arrêté l'influence de l'eſprit qui vivifie (*) ?

(11) On ſait combien l'alliance des Chrétiens & des Turcs a été difficile à établir, & combien il a fallu de temps pour ſentir que c'eſt ſervir la Religion même, que d'affoiblir les barrieres qui nous ſéparent des Infideles. Qu'on ſonge combien cette balance politique qui ſemble devoir faire de chacun des Etats d'Europe un Etat éternel, eût trouvé de difficultés à s'introduire, ſi tous les Peuples de cette partie du monde euſſent eu des Religions auſſi oppoſées que le Mahométiſme & la

(*) Les Canoniſtes Eſpagnols & Portugais, pour autoriſer l'uſage où ils ſont de retenir en ſervitude les Mahométans qu'ils ont pris, lors même qu'ils embraſſent le Chriſtianiſme, & leur cruauté envers leurs Indiens, abuſent d'un paſſage de S. Paul, 1. *ad Corinth.* 7, 21, & de quelques citations de la Loi hébraïque, *Deuteron.* cap. V, *exod.* cap. XXI, liv. XXV, & les emploient à prouver que la ſervitude n'eſt pas contraire à la Loi de Dieu. Malheureux, qui oſent faire ſervir cette Loi ſainte à étouffer la voix de l'humanité, & même de la ſaine politique. Voyez Bodin, *Rép.* liv. I, chap. V.

Religion chretienne. N'eſt-ce pas le cas de s'écrier avec M. de Monteſquieu, choſe admirable, la Religion chrétienne, qui ne ſemble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci ?

(12) Ils ſe réduiſent tous à ce principe fondamental ſi évidemment lié aux préceptes du droit naturel. Les diverſes Nations doivent ſe faire dans la paix le plus de bien, dans la guerre le moins de mal qu'il eſt poſſible, ſans nuire à leurs véritables intérêts. Voyez *l'Eſprit des Loix*, liv. I, chap. III.

(13) Elle a même occaſionné de très-grands maux qu'il faut expliquer par les cauſes que nous avons dites ; car elles ſont l'éponge de toutes les difficultés qu'on peut faire contre cette Religion.

(14) Comme le paganiſme, pris en général, offre un canevas ſur lequel on peut faire toute ſorte de broderie, il ſemble au premier coup d'œil, qu'à ne conſidérer les choſes que politiquement, il eſt préférable à toute autre Religion, parce que la variété infinie qu'il peut admettre & dans le rit & dans les objets du culte, le rend propre à tirer du caractere de chaque Peuple, les idées les plus convenables à la forme de ſon Gouvernement. Cependant, même ſous le rapport politique, il eſt facile

de remarquer entre le paganifme & la Religion chretienne, la diftance qui doit néceffairement féparer l'ouvrage des hommes de l'ouvrage de Dieu. Car, fi dans le paganifme on attache fortement chaque Nation aux idées religieufes qui lui font propres, alors cette Religion, comme prefque toutes, contribuera à affoiblir chaque fociété civile, en éloignant les unes des autres, & ces différentes fociétés & peut-être même les différentes claffes de chacune. Voyez *le contrat focial*, pag. 221, liv. IV, chap. VIII; & fi au contraire, pour prévenir cet inconvénient, on veut porter chaque Peuple à fouffrir chez les autres la diverfité de leur culte, on le difpofera néceffairement par-là même, à voir avec indifférence s'introduire dans fon propre culte les changemens les plus funeftes à la Conftitution de l'Etat; encore cette indifférence fi dangereufe ne fera-t-elle que diminuer l'éloignement de ce Peuple pour les autres, fans fuffire à l'en rapprocher.

La Religion chretienne, fans avoir les inconvéniens du paganifme, joint aux avantages qu'offre cette derniere Religion, des avantages qui lui font propres. Car, fi on l'envifage dans fes dogmes, on trouvera que réuniffant dans un feul Etre Suprême les attributs vraiment dignes de Dieu, que le paganifme partage entre dif-

férentes Divinités, elle peut comme lui donner aux ſentimens religieux chez les différens Peuples, le caractere qu'exigent & leurs divers Gouvernemens, & même les diverſes ſituations politiques dans leſquelles ils ſe trouvent placés (*); en donnant le moins de priſe poſſible à l'intolérance à l'égard de ceux qui conſidéreront la même Religion ſous un autre point de vue, & à l'égard de ceux même qui en ſuivront une entiérement différente, pourvu que les Loix civiles & politiques des Etats dans leſquels cette Religion ſera reçue, maintiennent ſon véritable eſprit. Mais, ſi on la conſidere dans ſa diſcipline, on reconnoîtra plus facilement encore, combien elle eſt propre à ſe plier & au génie de tous les Peuples, & à toutes les formes de Gouvernement, puiſque dans cette Religion, la diſcipline ſéparée du dogme autant qu'elle doit l'être, peut recevoir des Miniſtres mêmes qui ont le droit de l'établir,

---

(*) C'eſt en ſuppoſant aux Légiſlateurs aſſez de politique pour faire du Chriſtianiſme un reſſort du Gouvernement, qu'on répond à toutes les objections que M. Rouſſeau fait contre cette Religion, dans le Livre IV de ſon Contrat ſocial, ch. VIII; objections d'autant moins fortes, qu'il faut pour les fonder ſuppoſer à la Religion chrétienne un degré de ſpiritualité qu'elle ne peut jamais avoir chez aucun Peuple.

les changemens qu'exigent les temps & les lieux.

Quant à l'objection qu'on pourroit tirer contre le Christianisme, de ce que j'ai dit plus haut, que la Religion, dans les Républiques, doit donner peu de préceptes de morale, on sent qu'elle perdra beaucoup de sa force, si l'on a soigneusement combiné, comme je le suppose, la Religion & le Gouvernement ; car, dans l'accord parfait de l'un & de l'autre, il sera difficile aux Citoyens de distinguer le zele pour la Religion, de l'amour pour la Patrie.

Notes du paragraphe III de la seconde section.

(1) M. Rousseau de Geneve, dans son Contrat social, liv. IV, chap. VIII, dit qu'il importe bien à l'Etat, que chaque Citoyen ait une religion qui lui fasse aimer ses devoirs, mais que les dogmes de cette religion n'intéressent ni l'Etat, ni ses Membres, qu'autant que ces dogmes se rapportent à la morale & aux devoirs que celui qui la professe est tenu de remplir envers autrui. Chacun, ajoute-t-il, peut avoir au surplus telles opinions qu'il lui plaît, sans qu'il appartienne au Souverain d'en connoître. S'il est vrai, comme je l'ai dit, que la convenance de chaque Religion avec le caractere de

chaque Peuple & de chaque Gouvernement, ſoit abſolument néceſſaire au bonheur public, & que cette convenance dépende de la nature des dogmes & de l'influence qu'ils ont toujours ſur la morale, je ne vois point quelle religion ou quelle ſecte, différente de la dominante, pourroit réclamer dans un Etat une tolérance qui ne s'accorderoit qu'aux conditions qu'y met M. Rouſſeau.

(2) En général, c'eſt forcer la liberté de l'homme dans ſes derniers retranchemens, que d'exiger de lui une action contraire à ſa volonté; rien n'eſt plus propre à réveiller l'amour de l'indépendance dans les cœurs mêmes où il eſt le plus aſſoupi, ſur-tout quand cet ordre tyrannique paroît en outre contraire au devoir; car alors l'amour de la vertu ſe joint à l'amour de la liberté; mais c'eſt attaquer un ennemi invincible, que d'employer la force pour changer la volonté même. Les Princes & les Magiſtrats qui, pour y réuſſir, ont cherché à abuſer de la foibleſſe du ſexe ou de l'âge, n'ont fait que cauſer leur propre ruine, toutes les fois qu'ils ont choqué les idées générales, & manifeſter leur impuiſſance, lorſqu'ils ont attaqué les idées particulieres. Ceux même qui n'ont voulu que commander aux actions, ont ſouvent eu le même ſort, puiſque les êtres les plus foibles,

dont ils ont entrepris de forcer le corps à démentir l'ame, n'ont pas craint d'avoir recours au ſuicide, pour ſauver leur liberté, ou s'en remettre en poſſeſſion. C'eſt ainſi, ce me ſemble, qu'il faut expliquer la mort de Lucrece & de Virginie (*), & les révolutions qui en furent la ſuite. Cette interprétation ſort naturellement du caractere d'un Peuple qui avoit pour maxime qu'on ne doit jamais forcer perſonne même à une action juſte, pour ne pas violer le reſpect dû à la liberté (**).

(3) J'aurois, en quelque ſorte, mieux fait de dire que c'eſt un mal de plus; car l'expérience prouve que les opinions religieuſes ſe fortifient par la perſécution. Il en eſt des religions comme des campagnes, c'eſt les féconder que de les arroſer de ſang. La raiſon de ce principe eſt dans la note précédente.

Mais, en ſuppoſant même qu'on pût, par les ſupplices, détruire la diverſité des opinions

---

(*) Tite-Live fait parler ainſi Virginius à ſa fille, au moment où il va la poignarder : *Hoc te uno quo poſſum modo, filia, in libertatem vindico.* Tite-Live, *lib. III, cap. XLVIII.*

(**) Nemo poteſt cogi ad faciendum, ne infringatur naturalis hominum libertas.

religieuſes, je n'héſiterois pas à dire, ſi l'on n'avoit que ce moyen, qu'il ne faudroit jamais y avoir recours; car, en accoutumant les Magiſtrats ou les Princes à exercer une autorité illimitée, il altéreroit néceſſairement la Conſtitution, au lieu de la conſerver: d'ailleurs l'intérêt du droit le plus ſacré de l'homme, doit toujours l'emporter ſur tout autre.

(4) C'eſt ſur-tout par la contradiction que l'abus des cérémonies & des dogmes du Paganiſme a fait naître preſque par-tout entre le culte & les maximes du Gouvernement, qu'il faut expliquer le ſort de cette Religion, autrefois ſi univerſellement répandue. Voyez *l'Eprit des Loix*, liv. XXIV, chap. XV & ſuiv.

(5) Comme les Religions, qui offrent à notre croyance des dogmes myſtérieux, ſont les plus propres à échauffer notre zele, ce ſont auſſi celles qui ſont les plus fécondes en héréſies. La même recherche d'amour-propre qui nous attache fortement à ces dogmes, quand nous ſommes une fois pavenus à les admettre, nous porte à les diſcuter, à les approfondir, & nous éloigne de la vraie Foi. Qu'on ne craigne point de nouveaux Sectateurs dans une Religion qui a perdu preſque tout ſon empire: ils n'y feroient point aſſez de ſenſation; l'amour-propre n'aime

point è perdre ſes peines. Voyez *l'Eſprit des Loix*, liv. XXV, chap. II.

(6) Outre qu'en inſtruiſant trop la multitude, on prépare la voie aux Sectaires, parce qu'on diſpoſe les eſprits à comprendre leur langage, ſi le Peuple eſt fort attaché à ſa religion, l'intérêt trop vif qu'il prend à toutes les diſcuſſions qu'on éleve ſur ce ſujet, peut le porter à des mouvemens dangereux, ſur-tout dans les Etats deſpotiques ou républicains; & ſi, au contraire, le Peuple ne tient que foiblement à à ſes opinions religieuſes, en l'inſtriſant des doutes qu'on éleve ſur les divers points de ſa croyance, ou le conduira à un ſcepticiſme funeſte à toutes les Religions, & par conſéquent à tous les Etats.

Ç'a donc été un grand mal dans la Religion chrétienne que ſes Miniſtres aient donné aux Sectaires les plus obſcurs une célébrité qu'ils ne doivent qu'à l'éclat de leur condamnation. Les anciens Egyptiens, plus ſages, en jetant un voile ſur leur religion, furent à la fois & remédier à l'inſuffiſance de ſes dogmes, & prévenir la naiſſance des Sectes.

(7) En fait d'opinions religieuſes, plus les hommes ſe rapprochent ſur certains points de leur croyance, moins ils ſe pardonnent de ne pas s'accorder en tout. Auſſi eſt-il moins diffi-

cile d'engager à une tolérance mutuelle les différentes Religions, que les différentes Sectes d'une même Religion ; & c'eſt ſur-tout entre la Religion mere & celles qui en ſont ſorties, qu'une rupture ouverte eſt preſqu'impoſſible à prévenir. Cependant, outre les moyens que peut fournir le génie de chaque Religion & de chaque Secte il eſt certain que la meilleure maniere de les engager à ſe ſupporter, eſt de leur faire à toutes, au moins en apparence, un traitement parfaitement égal, & d'arrêter, dans ſon principe, la diſpoſition que la Religion primitive a naturellement à perſécuter celles qui en émanent. En effet, on ôte alors à la paſſion que les hommes ont de faire prépondérer leur ſentiment, ſur-tout en matiere de religion, toutes les forces qu'y ajoutent la jalouſie & la vengeance.

(S) Comme la paſſion des richeſſes & des honneurs, cependant, d'après ce que je viens de dire ſur le traitement parfaitement égal qu'on doit faire, au moins en apparence, à toutes les Religions ou à toutes les Sectes établies dans un Etat, il eſt aiſé de ſentir avec quelle circonſpection on doit uſer de ce reſſort, ſi l'on ne veut pas qu'il devienne dangereux, & même contraire au but qu'on ſe propoſe. Les nouvelles Religions, & ſur-tout les nouvelles Sectes, en affectant un rigoriſme outré, qui ferme à

leurs prosélytes les sources d'opulence ou de grandeur que les Loix avoient ouvertes à tous, fournissent presque toujours aux politiques adroits des moyens de hâter leur ruine, sans paroître sortir de cet esprit d'impartialité, dont j'ai fait sentir l'importance. Offrir un nouvel appas à l'avarice ou à l'ambition, mais à des conditions semblables à celles qui ont été établies par les Loix anciennes, est une arme d'autant plus sûre contre l'opiniâtreté des Sectaires, qu'on ne paroît pas avoir pour but de choquer l'esprit de leur religion, mais seulement de maintenir celui des Loix.

Notes du paragraphe premier de la troisieme section.

(1) Car il faut ou que les mœurs viennent des Loix, comme cela est facile quand on entreprend de civiliser des hommes sauvages, ou que les Loix soient faites sur les mœurs; & c'est la seule ressource qui reste au Législateur chez un Peuple qui a déja des mœurs qu'il ne peut espérer de changer. M. de Montesquieu a donc eu tort de dire que les mœurs sont naturellement séparées des Loix; il me semble qu'il falloit dire qu'elles en sont ordinairement séparées, parce que le systême politique se

forme

forme piece à piece, & que les Loix faites sans suite, & à différentes époques, pour remédier aux inconvéniens à mesure qu'ils se sont présentés, ne peuvent maîtriser l'influence des événemens sur le caractere primitif du Peuple. Alors, en effet, cette influence introduit chez ce Peuple, des institutions générales, qu'on appelle proprement mœurs, ouvrage imparfait & grossier du hasard, mais que le Législateur est souvent obligé de respecter, par l'impossibilité où il se trouve de les détruire. En vain, pour appuyer le principe que nous venons de rejeter, le même Ecrivain observe-t-il que les mœurs sont des institutions générales de toute une Nation, & les Loix, des institutions particulieres & précises du Législateur; car lorsque les Loix d'un Etat sont sagement combinées les unes avec les autres, quoique chacune agisse séparément, il résulte cependant de toutes ces actions particulieres un effet général, comme l'habileté de plusieurs Musiciens qui font chacun leur partie, produit un charmant concert.

(2) Ainsi, par-tout où l'on trouve la même Constitution, on doit retrouver les mêmes Loi[illegible] elles peuvent paroître différentes au premier coup-d'œil, parce qu'il est différentes manieres de conduire les hommes au même but; mais elles doivent être semblables quant

au fond ; & fi ce fond des Loix ne peut convenir à la Nation, c'eft qu'elle n'étoit pas propre à recevoir la Conftitution qu'on lui a donnée.

(3) Il s'en faut bien, dit M. de Montefquieu, *Efprit des Loix*, liv. I, chap. I ; il s'en faut bien que le monde intelligent foit auffi bien gouverné que le monde phyfique ; car quoique celui-là ait auffi des Loix qui par leur nature font invariables, il ne les fuit pas conftamment comme le monde phyfique fuit les fiennes. La raifon en eft que les êtres particuliers intelligens font bornés par leur nature, & par conféquent fujets à l'erreur ; & d'un autre côté il eft de leur nature qu'ils agiffent par eux-mêmes ; ils ne fuivent donc pas conftamment leurs Loix primitives ; & celles mêmes qu'ils fe donnent, ils ne les fuivent pas toujours..... Les bêtes mêmes, qui ne font point unies par la connoiffance, mais par le fentiment, ne fuivent point inviolablement leurs Loix naturelles. Les plantes en qui nous ne remarquons ni connoiffance, ni fentiment, les fuivent mieux.

Je ne puis trop exhorter mes Lecteurs à con-fidérer ce chapitre où cet Ecrivain célebre a jeté le premier feu de fon génie.

(4) Ainfi quand un Légiflateur, faute d'avoir établi un parfait accord entre la Religion, le Gouvernement & les Loix, a donné contre nous

de nouvelles armes aux passions qu'il nous défend de satisfaire, je ne crains point de le dire, ce sont ces passions, & non pas sa défense qui sont nos véritables Loix ; car, comme nous l'avons dit, il n'y a de Loix que celles qui dérivent de la nature des choses. De-là vient qu'il y a maintenant tant de vertu à faire son devoir ; & que souvent ceux qu'on appelle coupables, ne sont que les victimes de l'inexpérience du Législateur.

(5) Soit en réglant par les Loix toutes les actions de chaque homme, depuis sa naissance jusqu'à sa mort, même celles qui paroissoient les plus indifférentes, ce que M. de Montesquieu appelle confondre les Loix, les mœurs et les manieres ; soit en ne donnant d'alimens qu'aux passions les plus propres à conduire chaque Citoyen au but du Gouvernement.

Notes du paragraphe II de la troisieme section.

(1) Nous avons dit, dans la note premiere du permier paragraphe de la seconde section, que l'amour de soi-même étoit le principe de toutes les actions de l'homme : on a quelque peine à s'expliquer d'abord comment les soins que les parens prennent de leurs enfans, peuvent être rapportés à cette cause ; & la seule raison que

Cicéron donne de ces ſoins, c'eſt qu'ils ſont néceſſaires pour que l'union des ſexes ne ſoit pas inutile (*). Cependant il me ſemble que ces ſoins mêmes ne doivent être attribués dans les animaux & dans les hommes, qu'à une extenſion de l'amour de ſoi-même, qui nous porte à veiller à la conſervation des êtres à qui nous avons donné la vie, comme nous veillons à la nôtre.

(2) Toutes les paſſions qui ſortent eſſentiellement & immédiatement de la nature de notre être, ſont pour nous des Loix immuables. Voyez les conſéquences de ce principe.

(3) M. Robertſon, dans ſon Hiſtoire de l'Amérique, en cherchant les cauſes de la férocité avec laquelle les Peuplades ſauvages ſe font la guerre, prouve très-bien que cette férocité doit être attribuée à ce que le petit nombre d'hommes qui compoſent chacune de ces Sociétés, met chacun d'eux dans le cas de ſentir l'injure faite à la Société entiere, preſqu'auſſi vivement qu'une injure perſonnelle. On peut donc dire que dans l'enfance des Sociétés politiques, l'amour de la Patrie eſt également de

---

(*) Hæc inter ſe congruere non poſſent ut procreari quidem natura vellet, procreata autem diligi non curaret. *Cic. 3, de ſen. c. 19.*

l'essence de toutes ; mais quand elles ont pris une forme de Gouvernement fixe, alors ce sentiment s'éteint ou se fortifie, suivant que le Gouvernement établi est propre à le détruire ou à le favoriser.

(4) Il ne faut pas confondre le desir de dominer avec cette impatience que témoigne un être foible, ou du moins trop peu fort pour surmonter les obstacles qu'on oppose à une passion qu'il voudroit satisfaire ; cette impatience ne vient que de l'amour de la liberté : on la remarque & dans l'animal, & dans l'enfant au berceau, également incapables l'un & l'autre d'une idée aussi composée que celle de la domination. Comme les hommes, en se rapprochant les uns des autres, apprennent à modérer leur crainte par la comparaison qu'ils font de leurs forces, ainsi après la distinction des domaines, ils s'acheminent vers le desir d'avoir, & le desir de dominer par la comparaison de leurs propriétés. Voyez *l'Esprit des Loix*, liv. I, chap. II, & le *Discours sur l'inégalité des conditions*, édit d'Amsterd. pag. 125 & suiv.

(5) L'amour, dit M. Rousseau de Geneve, dans son Discours sur l'inégalité des conditions, étant fondé sur certaines notions du mérite & de la beauté, qu'un Sauvage n'est point en état d'avoir, & sur des comparaisons qu'il n'est point en état de

faire, doit être presque nul pour lui : car, comme son esprit n'a pu se former des idées abstraites de régularité & de proportion, son cœur n'est point non plus susceptible des sentimens d'admiration & d'amour, qui, même sans qu'on s'en apperçoive, naissent de l'application de ces idées; il écoute uniquement le tempérament qu'il a reçu de la Nature, & non le goût qu'il n'a pu acquérir, & toute femme est bonne pour lui...... Mais quand les hommes errans prennent une assiette plus fixe, se réunissent en diverses troupes, & forment enfin dans chaque contrée une nation particuliere unie de mœurs & de caractere, non par des Réglemens & des Loix, mais par le même genre de vie & d'alimens, & par l'influence commune du climat, un voisinage permanent ne peut manquer d'engendrer enfin quelque liaison entre diverses familles. De jeunes gens de différent sexe habitent des cabanes voisines ; le commerce passager que demande la Nature, en amene bientôt un autre, non moins doux & plus permanent par la fréquentation mutuelle on s'accoutume à considérer différens objets, & à faire des comparaisons : on acquiert insensiblement des idées de mérite & de beauté, qui produisent des sentimens de préférence. A force de se voir, on ne peut plus se passer de se voir en-

core : un ſentiment tendre & doux s'inſinue dans l'ame ; & par la moindre oppoſition, devient une fureur impétueuſe. La jalouſie s'éveille avec l'amour ; la diſcorde triomphe, & la plus douce des paſſions reçoit des ſacrifices de ſang humain.

(6) Comme l'homme, dans l'état de nature, tire ſon attachement pour ſes enfans de l'amour qu'il a pour lui-même, ainſi dans l'état civil, le deſir de multiplier ſes jouiſſances, en ſatisfaiſant en eux ſes propres paſſions, donne à cet attachement une nouvelle force, & lui fait mériter le nom de tendreſſe paternelle.

Notes du paragraphe III de la troiſieme ſection.

(1) Ainſi nous ne devons jamais étouffer entiérement la voix de ces paſſions ; les Loix politiques & civiles, qui nous l'ordonneroient, ſeroient injuſtes par-là même, & n'obligeroient pas ; mais il s'en faut beaucoup que nous ſoyons tenus de les ſatifaire, comme nous les ſatisferions dans l'état de nature ; car les Légiſlateurs peuvent & doivent même reſtreindre ſouvent à cet égard la liberté naturelle ; ce qui a fait dire aux Juriconſultes, que pour apprécier le pouvoir du droit poſitif ſur le droit naturel, il falloit diſtinguer avec ſoin dans ce

dernier ce qui eſt de précepte de ce qui eſt de permiſſion (*).

(2) Grotius, dans ſon Traité du Droit de la guerre & de la paix, liv. II, chap. I, nº. 3, prouve très-bien que le droit de défenſe ne vient que de l'amour de la vie, & du danger dans lequel elle ſe trouve : d'où il ſuit que nous pouvons tuer un homme qui nous expoſe, même involontairement, à un péril dont nous ne pouvons ſortir que par ſa mort; & qu'au contraire, nous n'avons pas droit de tuer un aſſaſſin quand nous ſommes maîtres de l'arrêter. Il ſemble que par une conſéquence auſſi naturelle du même principe, nous devions être à l'abri de tout reproche, lors même que nous employons les armes pour remédier à l'inégalité de nos forces naturelles, contre un adverſaire qui expoſe notre vie; cependant la plupart des Légiſlateurs modernes paroiſſent avoir reſtreint l'étendue de cette conſéquence, & peut-être trop chez des Peuples où l'uſage autoriſe le port d'armes. Les Romains étoient plus ſages, ils

---

(*) Vid. *vin. ad* §. II. *Inſtit. de jure nat. & ad leg. 6. ff. de juſt. & jure, & ad* §. XIII. *Inſt. de rer. diviſ.* où il réfute le ſentiment que ſuit Tiraqueau ſur le droit de chaſſe, dans ſon Traité de la Nobleſſe, chap. XXXVII. n. 144.

défendoient, ſous peine de mort, de ſortir en armes, & permettoient, ſans aucune réſerve que celle qui ſe tire de l'abſence du danger, de tuer un voleur de nuit & un voleur de jour, s'il avoit recours aux armes pour ſe défendre. Voyez *la Loi* 1, *ff. ad legem, Cornel. de Sicar.* & *la Loi* 4, *ad leg. aquil.*

(3) Il faut ſe mettre dens l'eſprit, dit M. de Monteſquieu, *Eſprit des Loix*, liv. IV, ch. VIII, que dans les villes grecques, ſur-tout celles qui avoient pour principal objet la guerre, tous les travaux, toutes les profeſſions qui pouvoient conduire à gagner de l'argent, tout bas commerce étoient regardés comme indignes d'un homme libre : il auroit fallu qu'un Citoyen eût rendu des ſervices à un eſclave, à un locataire, à un étranger; cette idée choquoit l'eſprit de la liberté grecque. Il ſeroit aiſé de faire voir qu'il en étoit de même chez les Romains.

(4) C'eſt ce qui fait que les Républiques où l'on n'avoit pas fait ce partage, ou dans leſquelles il n'avoit pu ſe maintenir, furent ſi violemment & ſi fréquemment agitées par la pauvreté extrême d'une partie des Citoyens, & les uſures vexatoires des autres. Voyez *l'Hiſtoire ancienne de M. Rolin*, t. VII, art. III, §. III, pag. 562 & ſuiv. & *les Révol. rom.* t. I, pag. 61 & ſuiv.

(5) Je n'ignore pas la différence que M. Rousseau de Geneve, *Contrat social*, liv. I, ch. VI, établit, avec raison, entre le mot de Citoyen & celui de Bourgeois, & d'après laquelle il n'y a vraiment de Citoyens que dans un Etat libre; mais j'ai cru pouvoir me permettre d'employer ici l'expression de *Citoyen*, pour désigner les Membres d'un Etat, parce que la matiere que je traite dans ce paragraphe, n'exige pas que je prenne ce terme à la rigueur.

(6) Voyez la note 7 du paragraphe II de la premiere section.

(7) C'est parce qu'on a négligé cette précaution si nécessaire, que le luxe a produit tant de maux dans la plupart des Etats modernes; car il ne paroît pas que les Politiques de nos jours, en s'occupant de commerce & de finances, aient jamais senti la liaison qu'il faut établir entre ces moyens secondaires & le principe du Gouvernement. Si les anciens ont couru tant de risque, en employant des moyens politiques, dangereux par eux-mêmes, quoiqu'ils se soient efforcés de les rectifier par le principe de l'Etat (*), que dire des Modernes, qui forcés d'avoir recours à des ressorts, peut-être encore plus dangereux, ne savent pas même qu'il y ait un principe propre à les rectifier.

(*) V. la note 2 du prem. parag. de la prem. section.

(8) Plus les Loix retranchent de nos penchans, plus elles donnent de force à ceux qu'elles nous laissent ; la démocratie exige une grande simplicité de mœurs, & beaucoup d'égalité dans les rangs & dans les fortunes ; il est donc difficile que la passion pour les honneurs n'y soit pas violente ; sur-tout, si les Loix ont cherché à détruire l'esprit de conquête. Enfin, en vain Lycurgue se flatta-t-il d'étouffer à la fois ces deux passions dans le cœur des Spartiates, il étoit impossible que des Républicains fiers & guerriers, à qui il ne restoit aucun moyen de dominer dans leur Patrie, ne cherchassent pas à satisfaire leur ambition aux dépends de leurs voisins. Aussi, malgré les obstacles que ce Législateur si profond dans la connoissance du cœur humain, avoit opposés à l'esprit de conquête, cette passion trouva moyen de se satisfaire. Bientôt après l'ambition fraya le chemin à l'avarice ; & par ce seul côté que les Loix n'avoient pu défendre, rentrerent l'inégalité & la corruption.

(9) La Loi annale ou annaire, faite l'an 573 de Rome, par Villius Tappulus, fixa d'une maniere plus précise qu'auparavant, l'âge requis pour chaque Magistrature. On ne sait pas au juste, quel âge exigeoit cette loi, pour les différentes charges. Juste Lipse, dont le senti-

ment paroît le mieux fondé, pense qu'il falloit avoir vingt-trois ans pour prétendre à la questure, vingt-sept ou vingt-huit pour le tribunat & l'édilité, trente pour la prêture, quarante-trois pour le consulat; quant aux Dictateurs & aux Censeurs, ils n'étoient gueres choisis qu'entre les hommes consulaires; il y avoit aussi dans la promotion aux charges, un ordre établi par la loi Cornélia, ensorte qu'on ne pouvoit être Prêteur avant d'avoir été Questeur, ni Consul avant d'avoir passé par la prêture; une ancienne loi touchant les interstices des Magistratures, défendoit en outre de demander une charge dont on avoit été revêtu, s'il n'y avoit un intervalle de dix années : il étoit défendu aussi d'avoir deux charges ensemble, au moins deux charges ordinaires & du premier rang. Ce fut en s'écartant de ces Loix, que le Peuple précipita la ruine de sa liberté. Voyez *les coutumes & cérémonies des Romains*, l. II, ch. I.

(10) L'amour des richesses & des plaisirs peut être permis aux sujets dans les Etats despotiques, parce qu'il fortifie un des ressorts principaux du Gouvernement, en les attachant plus étroitement à la vie; mais l'ambition n'y doit être que celle d'un esclave qui souhaite de remplir auprès de son maître un ministere relevé.

(11) L'offrande destinée à la Déesse Isis, dit M. l'Abbé Terrasson, étoit apportée par les filles des Prêtres, au nombre de dix-huit, deux-à-deux, nues, & tenant chacune une corbeille où étoient des fruits ou d'autres présens, selon la saison... Il est constant par tous les monumens qui me sont tombés entre les mains, que les Prêtres & les assistans n'abusoient jamais dans l'ancienne Egypte du spectacle qui passoit devant leurs yeux. Orphée a exprimé la réserve à laquelle ils étoient contraints, sur cet article, par la majesté du lieu, sous l'image de Tantale au milieu des eaux, sans pouvoir boire.

Lycurgue portant plus loin sa pensée, s'étoit persuadé que la sagesse qui régnoit en Egypte dans tout l'ordre sacerdotal, où l'on ne se souvenoit pas d'avoir vu aucun désordre né de la passion des femmes, venoit de ce qu'ils les voyoient ainsi tous les jours a découvert; c'est ce qui lui fit établir dans sa République ces luttes auxquelles les jeunes gens de l'un & de l'autre sexe s'exerçoient, nuds, en présence de tout le monde. Il paroît que la même chose s'observoit en Crète. Voyez *l'Esprit des Loix*, liv. IV, chap. VI.

(12) L'Etat civil étant appuyé en grande partie sur l'amour de la propriété, & cet amour devant s'exercer naturellement sur les choses qui

nous ſont le plus cheres, il eſt évident que ce ſeroit rompre tous les liens de la ſociété civile, que d'autoriſer le commerce illimité des individus de l'un & de l'autre ſexe. Auſſi Lycurgue ne crut-il pas devoir l'introduire, comme il n'avoit pas cru devoir ordonner aux Lacédémoniens de cultiver les terres de la Laconie, ſans diſtinction d'héritages, pour vivre en commun de leur rapport.

(13) On voit par un trait que rapporte Plutarque, dans la vie d'Alcibiade, combien le crime d'adultere paroiſſoit de peu d'importance à Sparte, dans les femmes mêmes. Alcibiade, dit cet Auteur, ſut ſi bien gagner les bonnes graces de Fimée, femme du Roi Agis, qu'il en eut un fils qu'on appeloit en public Léotychide; mais, que ſa mere en particulier, parmi ſes femmes & ſes amies, ne rougiſſoit pas d'appeler Alcibiade, tant ſa paſſion pour cet Athénien étoit violente, tant elle étoit sûre de l'impunité. Mais on voit en même temps que le Légiſlateur, en tolérant ce crime, avoit cherché à en diminuer les conſéquences, & qu'il avoit permis au mari de ne pas reconnoître l'enfant né du commerce de ſa femme avec un autre. Agis n'ignora pas la faute de la ſienne; il refuſa de reconnoître Léotychide pour ſon fils, & Léotychide fut exclu du Trône.

(14) Lycurgue avoit auſſi emprunté cette idée des Prêtres d'Egypte, qui regardoient leurs enfans comme appartenant au collége ſacerdotal, & non à eux ; & il y avoit pris à la fois le modele & le motif de l'éducation publique des Spartiates. Ce n'eſt pas la ſeule fois qu'un intérêt politique a engagé les Légiſlateurs, par une ſpéculation vicieuſe, à porter atteinte aux principes fondamentaux du droit naturel, & même de l'état de ſociété en général. En Europe on empêche les ſoldats de ſe marier : au Malabar, dans la caſte des Naïres, on donne une femme à pluſieurs hommes, pour diminuer d'autant l'attachement à une famille, & les ſoins du ménage, & laiſſer à ces gens l'eſprit militaire. Voyez *l'Eſprit des Loix*, liv. XVI, chap. V.

(15) Comme les Samnites qui avoient fait de l'amour le prix de la vertu, & les Romains qui avoient voulu que l'adultere fût regardé comme un crime public, & qui avoient donné aux maris & aux peres la plus grande autorité ſur leurs femmes & ſur leurs enfans. Voyez *l'Eſprit des Loix*, liv. V, chap. VII ; liv. VII, chap. X & XVI. Heureux Peuples, qui avoient ſu tirer une cauſe du bonheur public, des ſentimens qui font le plus d'honneur à l'humanité.

(16) La polygamie, qui diminue à la fois & l'empire de la femme ſur l'homme, & la tendreſſe des peres pour leurs enfans, eſt donc très-convenable au Gouvernement deſpotique. Je le répete, c'eſt une conſéquence néceſſaire de la nature d'un Gouvernement fondé ſur la dégradation de l'homme, que les Sujets n'y puiſſent être conduits que par des reſſorts qui les dégradent ſans ceſſe davantage.

FIN.